



crédit-bail (détermination des fonds propres) ou encore du factoring (prise en compte de l'assurance-crédit dans le calcul des ratios prudentiels).

L'action de l'APSF s'est également voulue aussi proche que possible pas seulement des sociétés membres mais aussi et surtout des clients de ces dernières. Dans chacune de ses propositions aux partenaires, à propos du projet d'amendement de la loi de protection du consommateur ou encore de la modernisation des procédures d'immatriculations appliquées aux véhicules financés à crédit, l'APSF a privilégié la proximité avec le consommateur et la qualité de service qui doit lui être rendu. A chaque fois, le souci est de faire en sorte que les dispositions soient parfaitement comprises par le citoyen.

Comment enfin ne pas évoquer, dans ce très bref panorama de l'action professionnelle de l'APSF, son rayonnement international et son action en faveur du développement du leasing en Afrique ? Son leadership en Afrique, qui lui est reconnu par la SFI, lui a valu non seulement d'organiser, à Casablanca, les Premières Assises Africaines du Leasing et, dans la foulée, l'assemblée générale constitutive d'«Africalease» (Fédération Africaine de Leasing), dont la présidence et le siège sont revenus au Maroc.

Bonne lecture.

Abdallah Benhamida

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| MOT DU PRESIDENT | 2 |
| SIGLES & ABREVIATIONS | 6 |
| CONTEXTE GENERAL | 7 |
| Environnement économique 2016 | 7 |
| Environnement international | 8 |
| Environnement national | 9 |
| Indicateurs financiers | 10 |
| Perspectives 2017-2018 | 11 |
| CONCOURS DES SOCIETES DE FINANCEMENT A L'ECONOMIE | 13 |
| CREDIT-BAIL | 16 |
| CREDIT A LA CONSOMMATION | 19 |
| FINANCEMENT AUTOMOBILE | 21 |
| FACTORING | 22 |
| FINANCEMENT DES MARCHES PUBLICS | |
| ACTIVITE DE FINEA | 23 |
| FONDS DE GARANTIE | |
| ACTIVITE DE DAR AD-DAMANE | 25 |
| CREDIT IMMOBILIER | 26 |
| ACTIVITE DE Wafa IMMOBILIER | 26 |
| ACTIVITE DE DAR ASSAFaa | 26 |
| FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS DE MICROCREDIT | |
| ACTIVITE DE JAIDA | 27 |
| GESTION DES MOYENS DE PAIEMENT | |
| ACTIVITE DU CMI | 29 |
| ACTION PROFESSIONNELLE | |
| QUESTIONS GENERALES | 33 |
| Situation des sociétés de financement en 2017 | 34 |
| Réglementation : réunion du CEC | 35 |
| Concertation avec Bank Al-Maghrib | 36 |
| Rencontre avec le Gouverneur | 36 |
| Echanges avec la DSB | 38 |
| <i>Projets de réformes réglementaires</i> | 38 |
| <i>Comptabilisation des produits participatifs</i> | 39 |
| <i>Classification des créances et leur couverture par les provisions</i> | 39 |
| <i>Obligations de vigilance</i> | 40 |
| <i>Réunion du 5 mai 2017</i> | 40 |
| FINANCE PARTICIPATIVE | 41 |
| DEVELOPPEMENT DURABLE | 42 |
| TMIC POUR LA PERIODE DU 1ER AVRIL 2017 AU 31 MARS 2018 | 43 |
| REFORME DU CODE DES ASSURANCES | 44 |

| | | | |
|--|----|---|----|
| FISCALITE | 45 | CHANTIERS INTERNES DE L'APSF | 71 |
| Loi de finances 2016 | 45 | ADHERENTS | 72 |
| Loi de finances 2017 | 45 | SAM (SYSTEME D'AIDE AU MANAGEMENT) | 73 |
| Note circulaire de la DGI relative aux établissements de crédit | 46 | PUBLICATIONS | 73 |
| IMMATRICULATION DES VEHICULES FINANCES A CREDIT ET EN LEASING | 46 | Documents institutionnels et pédagogiques internes | 73 |
| Véhicules automobiles | 46 | Supports internationaux : World Leasing | |
| Motocyclettes | 47 | Year Book et Newsletter d'Eurofinas | 74 |
| PARTAGE DE L'INFORMATION | 48 | COMMUNICATION | 74 |
| MEDIATION | 49 | Relations avec la presse | 74 |
| EDUCATION FINANCIERE | 50 | Site web de l'APSF | 75 |
| ACTION DE L'APSF POUR LE DEVELOPPEMENT DU LEASING EN AFRIQUE | 51 | PARTENARIAT | 76 |
| Premières Assises Africaines du Leasing | 52 | Événements externes | 76 |
| Création d'Africalease | 53 | Partenaires nationaux | 76 |
| Témoignage de la SFI : «L'APSF est l'association la plus organisée du continent» | 56 | Eurofinas-Leaseurope | 77 |
| Crédit-bail, accès au financement et croissance économique en Afrique | 57 | ENGAGEMENT SOCIAL | 78 |
| QUESTIONS CATEGORIELLES | 59 | RENOUVELLEMENT STATUTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL | 79 |
| CREDIT-BAIL | 60 | PROJET DE RESOLUTIONS | 83 |
| Feuille de route des sociétés de crédit-bail | 60 | ANNEXES | 85 |
| Fiscalité | 60 | LISTE DES SOCIETES MEMBRES | 95 |
| Fiscalité des collectivités locales | 60 | CONSEIL DE L'APSF avant AG du 15 juin 2017 | 99 |
| Aspects fiscaux afférents aux établissements de crédit | 61 | | |
| Réglementation bancaire : Projet de réforme de la circulaire 19/G/2002 | 62 | | |
| FACTORING | 63 | | |
| CREDIT A LA CONSOMMATION | 64 | | |
| Concertation avec la DSB | 64 | | |
| Fonctionnaires actifs et retraités | 64 | | |
| Relations avec la DDP | 64 | | |
| Relations avec la CMR | 65 | | |
| Convention RCAR - APSF relative au crédit à la consommation | 65 | | |
| Protection du consommateur | 66 | | |
| Code de protection du consommateur (loi 31-08) | 66 | | |
| Entrée en vigueur pleine et entière | 66 | | |
| Dépassement des difficultés d'application | 66 | | |
| Propositions d'amendements de l'APSF | 67 | | |
| Programme de jumelage Maroc - UE «Protéger le consommateur marocain» | 67 | | |
| TRANSFERT DE FONDS | 69 | | |

Dans le but de servir encore plus tôt ses sociétés membres et l'ensemble des observateurs des métiers de financement, l'APSF édite, depuis 2010, son rapport le jour de l'Assemblée Générale. Tel est le cas du présent rapport, dont la rédaction a été achevée le 26 mai 2016.

Le présent rapport est disponible sur le site web de l'APSF : www.apsf.pro



Contexte général

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE NATIONAL

Au Maroc, l'activité qui a enregistré + 4,5% en 2015, s'est très nettement atténuée en 2016, avec un **taux de croissance de 1,1%**¹, sous l'effet d'un repli marqué de l'activité agricole (-10,8% au lieu d'une hausse de 12,8% en 2015) et d'une croissance modérée de la valeur ajoutée des activités non agricoles (+2,5% au lieu de 3,5%).

La contre-performance au niveau de l'activité agricole est liée principalement au déficit hydrique qui a marqué le démarrage de la campagne agricole, se traduisant par une faible production des trois principales céréales, ne dépassant pas les 33,5 millions de quintaux contre le record de 115 millions durant la campagne précédente. Ce recul a été sensiblement atténué grâce aux performances positives enregistrées au niveau des autres filières agricoles à plus forte valeur ajoutée.

De son côté, le rythme de croissance de la valeur ajoutée non agricole s'est légèrement amélioré pour s'établir à 2% contre 1,9% un an auparavant.

Cette croissance s'est accompagnée d'une baisse du **taux de chômage** de 0,3 point à 9,4%. Ce taux s'est amélioré de 0,7 point en milieu urbain pour s'établir à 13,9% et s'est détérioré de 0,1 point en milieu rural pour atteindre 4,2%. **L'inflation** est restée stable à son niveau de 2015, soit 1,6%, du fait de la stabilisation, d'un an à l'autre, enregistrée au niveau des prix des produits alimentaires (2,7%) et des produits non alimentaires à (0,7%). L'inflation sous-jacente, qui exclut les produits alimentaires à prix volatils et ceux à tarifs réglementés, s'est située à 1,3% en 2016, comme en 2015.

Au niveau des **finances publiques**, la situation des charges et ressources du Trésor fait ressortir un déficit budgétaire hors privatisation de l'ordre de 42,1 milliards de dirhams au terme de l'année 2016 contre 41,2 milliards un an auparavant. En termes du PIB, le déficit budgétaire hors privatisation s'est allégé de 0,1 point par rapport à l'année 2015 pour s'établir à 4,1%.

Côté **opérations extérieures**, le volume des échanges commerciaux avec l'étranger ressort à 632,7 milliards de dirhams en 2016 au lieu de 590,3 milliards en 2015, marquant ainsi une hausse de 42,4 milliards ou 7,2%.

Les importations atteignent 408,7 milliards de dirhams contre 372,2 milliards de dirhams, en hausse de 9,8%. Cette hausse est liée à celle des achats de biens d'équipement (+25,8 milliards), de produits finis de consommation (+10,9 milliards), de produits alimentaires (+9 milliards) et de demi-produits (+5,5 milliards). En revanche, la facture énergétique régresse de 11,8 milliards, du fait de la baisse des cours et des quantités importées.

⁽¹⁾ Source : BAM : Communiqué de presse à l'issue de la réunion du Conseil du 21 mars 2017

une hausse de 130 milliards de dirhams ou 28,7% à 583,4 milliards et le volume des transactions s'est raffermi de 20,6 milliards ou 39,6% à 72,7 milliards.

Parallèlement, l'année 2016 a été marquée par l'introduction en bourse de la société SODEP-Marsa Maroc (opérations portuaires), pour un montant global de 1,94 milliard, opération la plus importante depuis 2009.

Perspectives 2017 et 2018

Selon les prévisions du FMI d'avril 2017, la croissance économique mondiale s'établirait à 3,5% en 2017 et à 3,6% en 2018. L'accélération de la croissance attendue en 2017 et en 2018 devrait être généralisée, bien que la croissance restera timide dans certains pays avancés et que les pays exportateurs de produits de base continueront à rencontrer des difficultés.

Toujours selon le FMI, ces évolutions positives ne doivent pas faire oublier les obstacles structurels à une reprise plus vigoureuse [...], surtout à moyen terme. Il est probable que des problèmes structurels, tels que la croissance faible de la productivité et les inégalités de revenu considérables, persistent. Les politiques de repli sur soi menacent l'intégration économique mondiale et l'ordre économique mondial fondé sur la coopération, qui ont été bien utiles à l'économie mondiale, en particulier aux pays émergents et aux pays en développement.

Au Maroc, selon ses prévisions pour 2017, Bank Al-Maghrib table sur un rebond de la production céréalière à 78 millions de quintaux et un accroissement de la valeur ajoutée agricole de 11,5%. Le PIB non agricole devrait progresser de 3,4% et la croissance globale ressortirait ainsi à 4,3%. En 2018, sous l'hypothèse d'une campagne agricole moyenne, la croissance agricole reviendrait à 2,5%, tandis que le PIB non agricole s'améliorerait de 3,9%, la croissance globale étant ainsi appelée à revenir à 3,8%.



Concours des sociétés de financement a l'économie

CONCOURS DES SOCIETES DE FINANCEMENT A L'ECONOMIE

Les concours des sociétés de financement à l'économie ressortent, à fin décembre 2016, à 160 milliards de dirhams, en progression de 6,5 milliards ou 4,2% par rapport à fin 2015

Par métier, ces concours se répartissent comme suit :

- > CREDIT-BAIL
43,2 milliards de dirhams, en hausse de 619 millions ou 1,5% ;
- > CREDIT A LA CONSOMMATION
45,5 milliards de dirhams, en hausse de 2,8 milliards ou 6,5% ;
- > FACTORING
4,9 milliards de dirhams, en recul de 415 millions ou 8,6% ;
- > MOBILISATION DE CREANCES
7,4 milliards de dirhams, en progression de 387 millions ou 5,5% ;
- > GARANTIE
1,3 milliard de dirhams, en progression de 140 millions ou 12,1% ;
- > CREDIT IMMOBILIER (CLASSIQUE)
55,4 milliards de dirhams, en progression de 2,7 milliards ou 5,1% ;
- > CREDIT IMMOBILIER (MOURABAHA)
1,6 milliard de dirhams, en progression de 288 millions ou 21,8% ;
- > FINANCEMENT DES ORGANISMES DE MICRO-CREDIT
834 millions de dirhams, en progression de 10 millions ou 1,2%.

En matière de gestion des moyens de paiement, l'activité a été marquée par une progression de 8,8% du nombre de cartes en circulation (12,9 millions), ainsi que par une hausse de 23,5% du nombre de transactions effectuées auprès des commerçants affiliés au CMI (40,5 millions d'opérations) et de 13,8% du volume d'acquisitions correspondant (26,1 milliards de dirhams).

Crédit-bail

FINANCEMENTS DE L'EXERCICE

Les financements de l'exercice 2016 ressortent à 14 milliards de dirhams (+89 millions ou 0,6%) se répartissant à raison de :

- > **11 milliards de dirhams pour le CBM (Crédit-Bail Mobilier),**
en progression de 672 millions ou 6,5% ;
- > **3 milliards de dirhams pour le CBI (Crédit-Bail Immobilier),**
en recul de 583 millions ou 16,4%.

Ces financements correspondent à 14 760 dossiers (14 174 en 2015).
Selon la nature de l'opération de crédit-bail, le nombre de dossiers financés en 2016 et la moyenne par dossier, se répartissent comme suit:

- > **CBM : 14.404 dossiers** au lieu de 13 787 en 2015,
soit une moyenne de 762 500 (748 000 dirhams en 2015) ;
- > **CBI : 356 dossiers**, au lieu de 387, soit en moyenne 8,4 millions de dirhams (9,2 millions dirhams en 2015).

Crédit-Bail Mobilier : répartition des financements par type de biens

| Millions de dirhams | 2016 | 2015 | Variation 16/15 | |
|-------------------------------------|---------------|---------------|-----------------|------------|
| | | | Montant | % |
| Machines et équipements industriels | 2 537 | 2 590 | -53 | -2,0 |
| Ordinateurs et matériel de bureau | 536 | 305 | 231 | 75,8 |
| Véhicules utilitaires | 4 073 | 3 721 | 352 | 9,5 |
| Voitures de tourisme | 2 161 | 1 970 | 191 | 9,7 |
| Travaux publics et bâtiment | 1 295 | 1 327 | -32 | -2,4 |
| Divers | 381 | 398 | -18 | -4,4 |
| TOTAL CBM | 10 983 | 10 311 | 672 | 6,5 |

Crédit-Bail Mobilier : répartition des financements par secteur d'activité

| Millions de dirhams | 2016 | 2015 | Variation 16/15 | |
|---|---------------|---------------|-----------------|------------|
| | | | Montant | % |
| Agriculture | 137 | 126 | 11 | 8,4 |
| Pêche, Aquaculture | 40 | 64 | -24 | -37,0 |
| Industries extractives | 140 | 188 | -48 | -25,6 |
| Industries alimentaires | 476 | 744 | -268 | -36,0 |
| Industries textile, de l'habillement et du cuir | 140 | 145 | -5 | -3,6 |
| Industries chimiques et parachimiques | 124 | 137 | -13 | -9,5 |
| IMME | 263 | 200 | 63 | 31,3 |
| Industries diverses | 810 | 726 | 84 | 11,6 |
| Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau | 371 | 192 | 179 | 93,4 |
| Constructions | 1 801 | 1 874 | -72 | -3,9 |
| Commerce, réparation automobile | 1 731 | 1 638 | 93 | 5,7 |
| Hôtels et restaurants | 111 | 138 | -26 | -19,1 |
| Transports - Communications | 2 226 | 1 854 | 372 | 20,1 |
| Activités financières | 382 | 198 | 184 | 93,0 |
| Administrations publiques | 126 | 12 | 113 | 926,9 |
| Autres services | 2 106 | 2 077 | 29 | 1,4 |
| TOTAL CBM | 10 983 | 10 311 | 672 | 6,5 |

Crédit-Bail Immobilier : répartition des financements par type d'usage

| Millions de dirhams | 2016 | 2015 | Variation 16/15 | |
|-----------------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|
| | | | Montant | % |
| Immeubles industriels | 871 | 640 | 231 | 36,1 |
| Magasins | 539 | 808 | -269 | -33,3 |
| Immeubles de bureau | 972 | 1 015 | -43 | -4,3 |
| Hôtels et loisirs | 114 | 573 | -459 | -80,1 |
| Divers | 484 | 526 | -42 | -7,9 |
| TOTAL CBI | 2 979 | 3 562 | -583 | -16,4 |

Crédit-bail

ENCOURS COMPTABLE

Les financements de l'exercice portent l'encours comptable net des actifs immobilisés en crédit-bail à fin décembre 2016, à 43,2 milliards de dirhams (+619 millions ou 1,5% par rapport à fin 2015).

Cet encours se répartit à raison de :

- > 26,5 milliards de dirhams pour le CBM (-134 millions ou -0,5%) ;
- > 16,7 milliards de dirhams pour le CBI (+753 millions ou 4,7%).

Encours comptable à fin décembre

| <i>Millions de dirhams</i> | 2016 | 2015 | Variation 16/15 | |
|----------------------------|---------------|---------------|-----------------|------------|
| | | | Montant | % |
| CBM | 26 461 | 26 596 | -134 | -0,5 |
| CBI | 16 705 | 15 952 | 753 | 4,7 |
| TOTAL CBM + CBI | 43 166 | 42 547 | 619 | 1,5 |

L'encours au 31 décembre 2016 correspond à 61 880 dossiers (61 650 dossiers en 2015).

Selon la nature de l'opération de crédit-bail, le nombre de dossiers en cours à fin 2015 et la moyenne par dossier, se répartissent comme suit :

- > **CBM : 58 614 dossiers**, au lieu de 58 428 à fin 2015, soit en moyenne 451 500 dirhams par dossier (455 000 dirhams à fin 2015) ;
- > **CBI : 3 266 dossiers**, au lieu de 3 221 à fin 2015, soit en moyenne 5,1 millions de dirhams par dossier (4,9 millions).

Crédit à la consommation

Au 31 décembre 2016, l'encours brut des crédits à la consommation s'est établi à 45,5 milliards de dirhams en progression de 2,8 milliards de dirhams ou 6,5%. Cet encours se répartit comme suit (évolutions par rapport à fin 2015) :

- > **crédit automobile**
22,8 milliards de dirhams, en progression de 3,7 milliards ou 19,5% ;
- > **crédit d'équipement domestique et autres crédits**
352 millions de dirhams, en recul de 63 millions ou 15,2% ;
- > **prêts personnels**
22,2 milliards de dirhams, en recul de 847 millions ou 3,7% ;
- > **crédit revolving**
150 millions de dirhams, en recul de 11 millions ou 15,7%.

Encours brut à fin décembre

| Millions de dirhams | 2016 | 2015 | Variation 16/15 | |
|---|---------------|---------------|-----------------|------------|
| | | | Montant | % |
| Véhicules | 22 770 | 19 054 | 3 716 | 19,5 |
| Equipement domestique et autres crédits | 352 | 415 | -63 | -15,2 |
| Prêts personnels | 22 234 | 23 081 | -847 | -3,7 |
| Revolving | 150 | 161 | -11 | -6,5 |
| TOTAL | 45 506 | 42 711 | 2 795 | 6,5 |



Crédit à la consommation

Au 31 décembre 2016, l'encours de dossiers s'établit à 968 000, en recul de 62 000 unités ou 6,0%. Par type de crédit, cet encours se répartit comme suit :

Dossiers en cours à fin décembre

| <i>Milliers d'unités</i> | 2016 | 2015 | Variation 16/15 | |
|--|------------|--------------|-----------------|-------------|
| | | | Montant | % |
| Véhicules | 234 | 208 | 26 | 12,5 |
| Equipement domestique et autres crédits | 69 | 77 | -8 | 10,4 |
| Prêts personnels | 639 | 726 | -87 | -12,0 |
| Revolving | 25 | 19 | 6 | 31,6 |
| TOTAL | 968 | 1 030 | -62 | -6,0 |

Par formule de crédit, la moyenne par dossier ressort à :

- > 97 300 dirhams pour l'automobile (91 710 dirhams en 2015) ;
- > 34 800 dirhams pour les prêts personnels (31 780 dirhams) ;
- > 6 000 dirhams pour les prêts revolving (8 500 dirhams).

Financement automobile

Le marché automobile a consolidé sa performance de 2015 (+ 8,1%) avec une progression des ventes de 23,6%.

Par segment, les ventes de voitures particulières totalisent 152 324 unités, en hausse de 25,9%, et celles des véhicules utilitaires légers 10 786 unités, en recul de 243 unités.

Evolution du marché automobile en 2016

| Unités | 2016 | 2015 | Variation 16/15 | |
|-------------------------------|----------------|----------------|-----------------|-------------|
| | | | Abs. | % |
| Voitures particulières | 152 324 | 120 974 | 31 350 | 25,9 |
| CBU | 132 279 | 102 748 | 29 531 | 28,7 |
| CKD | 20 045 | 18 226 | 1 819 | 10,0 |
| Véhicules utilitaires | 10 786 | 11 029 | -243 | -2,2 |
| CBU | 10 593 | 10 980 | -387 | -3,5 |
| CKD | 193 | 49 | 144 | 294 |
| TOTAL MARCHE | 163 110 | 132 003 | 31 107 | 23,6 |

Source : AIVAM

La part des sociétés de financement dans le financement des véhicules particuliers, mesurée par le nombre de dossiers financés rapporté aux ventes de ces véhicules, a atteint 56,6% en 2016 contre 53,8% un an plus tôt.

Factoring

Est considérée comme affacturage, au sens de la loi bancaire, toute convention par laquelle un établissement de crédit s'engage à recouvrer et à mobiliser des créances commerciales, soit en acquérant lesdites créances, soit en se portant mandataire du créancier avec, dans ce dernier cas, une garantie de bonne fin.

Dans les faits, l'affacturage consiste en un transfert de créances commerciales de leur titulaire, appelé adhérent, à un factor, en l'occurrence la société de factoring, qui se charge de leur recouvrement et qui supporte les pertes éventuelles sur les débiteurs insolubles. En outre, le factor peut régler par anticipation le montant des créances transférées. Il s'agit donc à la fois d'une procédure de recouvrement, d'une garantie des risques et éventuellement d'un moyen de financement.

Jusqu'en 2015, l'APSF comptait deux sociétés de factoring spécialisées : Maroc Factoring lancée en 1988, et Attijari Factoring en 1995. Depuis, CDM Leasing a étendu son activité au factoring et prend la dénomination de CDM Leasing et Factoring.

Les remises de créances effectuées par ces trois sociétés au cours de l'exercice 2016 ont totalisé 22,7 milliards de dirhams, en recul de 6,5 milliards ou 28,7%.

L'encours des remises de créances au 31 décembre 2016 s'établit à 4,9 milliards, en baisse de 415 millions ou 8,6%.

La répartition et l'évolution des remises de créances de l'exercice, celles des encours de remises de créances et celles des créances financées au 31 décembre par type d'opérations (import, export, domestique), sont présentées dans le tableau suivant :

Activité des trois sociétés membres de l'APSF spécialisées dans le factoring

| Millions de dirhams | 2016 | 2015* | Variation 16/15** | |
|---|---------------|---------------|-------------------|--------------|
| | | | Montant | % |
| Remises de créances de l'exercice | 22 708 | 29 231 | -6 522 | -28,7 |
| Import | 123 | 132 | -8 | -6,6 |
| Export | 916 | 885 | 31 | 3,4 |
| Domestique | 21 669 | 28 215 | -6 545 | -30,2 |
| Encours des remises de créances au 31 décembre | 4 853 | 5 268 | -415 | -8,6 |
| Import | 36 | 49 | -14 | -38,7 |
| Export | 180 | 180 | 0 | -0,1 |
| Domestique | 4 637 | 5 038 | -401 | -8,6 |
| Créances financées au 31 décembre | 3 153 | 4 091 | -937 | -29,7 |
| Export | 58 | 50 | -8 | 13,4 |
| Domestique | 3 096 | 4 041 | -945 | -30,5 |

* Données rectifiées, compte tenu des réalisations de la troisième société spécialisée (données ne figurant pas dans le précédent rapport annuel de l'APSF)

** Variation à périmètre égal

Financement des marchés publics : activité de Finéa

Créée en 1950, Finéa (ex-CMM, Caisse Marocaine des Marchés) a pour mission de faciliter l'accès des entreprises au financement et se positionne en tant qu'établissement animé par une mission d'intérêt général combinant le financement par signature / garantie, le refinancement et le cofinancement.

Finéa apporte, entre autres, aux entreprises, PME-TPE en particulier, adjudicataires de marchés publics ou privés, des réponses sur-mesure et des solutions de financement de leurs besoins en fonds de roulement et de renforcement de leur trésorerie et ce, via les avances sur marchés nantis et les cautions administratives.

Son intervention auprès de la PME se matérialise également par son activité de refinancement qui permet de canaliser, en tant que gestionnaire, les fonds reçus par des bailleurs de fonds internationaux vers les TPME pour le financement, par l'intermédiaire du secteur bancaire, de leurs investissements et de leurs besoins en fonds de roulement.

Finéa est également gestionnaire du FGCP (Fonds de Garantie dédié à la Commande Publique) opérationnel depuis fin 2008. Ce fonds facilite aux PME-TPE attributaires de marchés publics l'accès au financement, à travers la garantie directe en faveur des banques ayant contribué à sa dotation.

FAITS MARQUANTS EN 2016

L'exercice 2016 a été marqué par les principaux faits suivants :

- > renforcement des fonds propres de Finéa via une augmentation du capital social à 200 millions de dirhams ;
- > signature, en mai 2016, d'une nouvelle opération de refinancement de 120 millions d'euros avec BMCE Bank ;
- > protocole d'accord entre Finéa et KfW portant sur la mise en place d'une ligne de près de 500 millions de dirhams destinée au financement des projets d'investissement dans l'efficacité énergétique portés par les PME marocaines et l'accompagnement des entités du Groupe CDG dans leurs programmes d'efficacité et de mise à niveau énergétiques et ce, dans le cadre de la stratégie climat de la CDG ;
- > reconduction de la certification ISO 9001 et migration en mars 2016 vers la version 2015 pour l'ensemble des activités ;
- > mise en place, en janvier 2016, des services en ligne via la plateforme Finéa Accès.

Fonds de garantie : activité de Dar Ad-Damane

GARANTIES ACCORDEES

L'activité de Dar Ad-Damane ressort, en 2016, à 645 millions de dirhams, en progression de près de 8%. Les garanties accordées ont bénéficié principalement aux opérations d'extension-intégration et de mise à niveau des entreprises qui ont représenté 96% du montant des agréments contre 91% en 2015.

Ces concours ont bénéficié à 543 opérations, correspondant à un volume d'investissement de 1,5 milliard de dirhams, contre 554 opérations et une enveloppe de 1,4 milliard de dirhams en 2015.

Les opérations agréées en 2016 devraient générer près de 3 900 nouveaux postes d'emploi, soit en moyenne 7 emplois par projet, contre 6 un an auparavant.

- > Le **coût moyen d'investissement par projet** s'établit à 2,7 millions de dirhams en 2016, soit le même niveau enregistré en 2015.
- > Le **montant moyen de la garantie par opération** ressort à 1,2 million de dirhams, contre 1,1 million.
- > Le **montant moyen des financements garantis** s'élève à 2,4 millions de dirhams, contre 2,3 millions.

Par secteur d'activité, la part des concours de Dar Ad-Damane en faveur des services et du BTP est demeurée prépondérante avec respectivement 45% et 30% en 2016, contre 47% et 25% en 2015.

ENCOURS DES GARANTIES A FIN DECEMBRE

L'encours des garanties à fin décembre 2016 s'élève à près de 1 300 millions de dirhams, en progression de 140 millions ou 12,1%.

Par type d'établissement de crédit, cet encours se répartit à raison de 26 millions de dirhams pour les banques et 1 274 millions de dirhams pour les sociétés de crédit-bail.

Crédit immobilier

ACTIVITE DE Wafa IMMOBILIER

Résolument engagée dans une démarche de qualité totale, Wafa Immobilier a obtenu en 2016 le nouveau certificat Qualité ISO 9001 version 2015 pour l'ensemble de ses activités déjà certifiées selon la norme ISO 9001 version 2008.

De même, elle a été primée à Genève (Prix «International Diamond Star For Quality Award») et à Berlin («ESQR'S Quality Choice Prize 2016») en reconnaissance de son engagement envers la qualité, le leadership, la technologie et l'innovation.

Côté activité, Wafa Immobilier a consolidé ses réalisations de 2015 (+4,1%) avec un encours global de 55,4 milliards de dirhams à fin 2016, en progression de 2,7 milliards ou 5,1% par rapport à fin 2015. Cet encours se répartit à raison de :

- > 48,3 milliards pour l'encours acquéreurs, en hausse de 6,3% (45,4 milliards à fin 2015). Les débloquages de l'année à ce titre ont atteint 7,5 milliards contre 6,3 milliards un an plus tôt, marquant une hausse de 1,25 milliard ou 20% ;
- > 7,1 milliards pour l'encours promotion immobilière, en recul de 3,0% (7,3 milliards à fin 2015).

ACTIVITE DE DAR ASSAFÂA

Dar Assafâa a poursuivi sa politique de développement et de réalisation de ses chantiers stratégiques, dont le lancement d'une banque participative. A cet effet, l'année a été marquée par le dépôt de la demande d'agrément de banque participative et le lancement des travaux d'implémentation d'un cadre dédié à cette activité. En même temps, Dar Assafâa a continué à jouer son rôle de vulgarisation en la matière, participant et apportant son soutien aux événements académiques y afférents.

Côté activité en 2016 :

- > les financements Mourabaha s'établissent à 356 millions de dirhams, en progression de près de 20%.
- > l'encours global des créances sur la clientèle ressort à 1 610 millions de dirhams, en progression de 22%.

Financement des associations de micro-crédit : activité de Jaïda

Filiale de la CDG, Jaïda est un fonds de développement des AMC (Associations de Micro-Crédit) du Maroc, dont l'objet est de :

- > faciliter le financement de toutes les AMC en vue d'améliorer l'accès aux crédits pour les micro-entrepreneurs au Maroc ;
- > lever des financements auprès de sources privées et drainer ainsi de nouveaux capitaux vers le secteur de la micro-finance ;
- > favoriser le développement institutionnel des AMC.

Au-delà du financement et du développement institutionnel, Jaïda agit aussi comme acteur d'harmonisation des efforts des bailleurs de fonds internationaux pour le secteur de la micro-finance.

APERÇU SUR LE SECTEUR DE LA MICRO-FINANCE AU MAROC

Les indicateurs d'activité du secteur de la microfinance au Maroc se sont inscrits en progression en 2016, avec :

- > une production annuelle d'un montant de 6,9 milliards de dirhams (+510 millions ou 8,0%) ;
- > un encours global de 6,4 milliards (+382 millions ou 6,3%) ;
- > un nombre total de clients actifs de 924 000, (13 000 ou 1,4%).

La qualité du risque s'est également améliorée au cours des dernières années, avec un PAR30, portefeuille à risque > 30 jours, avant radiations qui ressort à 5,87% (5,62% à fin 2015 et 5,5% à fin 2014).

CONCOURS A L'ECONOMIE

A fin 2016, les indicateurs d'activité de Jaïda se présentent comme suit :

- > production cumulée : 1,8 milliard de dirhams, en progression de 127 millions ou 7,4% ;
- > encours des financements : 834 millions, en hausse de 10 millions ou 1,2%.

FOCUS PROJETS DE JAÏDA

Fonds de financement des jeunes

Dans l'objectif d'allouer les moyens nécessaires aux AMC afin qu'elles développent et commercialisent des produits de micro-crédit adaptés aux jeunes entrepreneurs âgés de 18 à 30 ans, SILATECH, fondation qui contribue au développement d'opportunités pour les jeunes du monde arabe, a octroyé un prêt d'un montant d'un million de dollars américains à Jaïda. Cette collaboration a donné naissance à un fonds de financement pour lequel Jaïda a mobilisé deux millions de dirhams pour ces mêmes jeunes dans le but de leur fournir des prêts accessibles et de leur prêter une assistance technique.

Prix de la Fondation CDG

La Fondation CDG, en partenariat avec Jaïda, le Centre Mohammed VI de Soutien à la Micro-finance Solidaire et la FNAM (Fédération Nationale des Associations de Micro-crédit), ont lancé un programme d'appui, via le micro-crédit, aux projets générateurs de revenus (commerce exclu) portés par de jeunes créateurs. Ce programme vise l'inclusion des jeunes, l'accès à leur autonomie économique et l'auto-emploi.

Dans ce cadre, des projets innovants ont été sélectionnés (69 au total), qui ont valu à leurs promoteurs un préfinancement par les AMC. Jaïda accompagne la viabilité et la pérennité de ces micro-entreprises afin de les voir évoluer vers des TPE structurées.

Gestion de la performance sociale

Dans le cadre de la mise en place d'un programme de gestion de la performance sociale (GPS), Jaïda a signé en partenariat avec CERISE, association œuvrant dans la microfinance et l'entrepreneuriat social, une convention stratégique *ad hoc*, visant l'appui du processus de renforcement des capacités et l'amélioration des pratiques en GPS dans le secteur de la microfinance au Maroc. En accompagnant les institutions partenaires en GPS, Jaïda tend non seulement à renforcer son rôle de partenaire du secteur mais aspire foncièrement à intégrer l'harmonisation, la mise en œuvre et la généralisation des standards de la performance sociale dans le secteur de la microfinance au Maroc.

Gestion des moyens de paiement : activité du CMI*

L'année 2016 a été caractérisée par une activité soutenue des cartes marocaines, aussi bien durant le 1er semestre, avec une progression de 16%, que durant le second, avec +20%. Par contre, l'activité des cartes étrangères a subi une régression de 2% durant le 1er semestre avant de se redresser lors du second avec +15%.

Pour le CMI, l'événement marquant en 2016 a résidé dans la cession de l'activité de Switching à HPS Switch.

ACTIVITE MONETIQUE

Interopérabilité nationale GAB

L'interopérabilité nationale GAB (Guichet Automatique Bancaire) désigne les opérations de retraits GAB effectués par les porteurs de cartes bancaires domestiques interopérables sur les guichets automatiques des banques confrères. L'interopérabilité, dans ses deux volets, traitement des autorisations et de compensation, est aujourd'hui assurée par le CMI.

A fin 2016 :

- > le parc GAB a atteint 6 821 unités, marquant une extension de 292 installations (+4,5% par rapport à fin 2015) ;
- > le réseau GAB a enregistré 264,4 millions de retraits (cartes marocaines et cartes étrangères), en hausse de 8,6%, pour un montant de 235,6 milliards, en hausse de 9% ;
- > les cartes émises par les banques marocaines ont atteint un encours de 12,9 millions (+8,8%) ;
- > le ratio du nombre de cartes émises par GAB (rapport de l'encours des cartes bancaires marocaines sur le nombre des GAB installés), ressort à 1 887 (1 812 en 2015) ;
- > le nombre de retraits interopérables accordés a atteint 27,6 millions d'opérations pour un montant global de 19,9 milliards de dirhams.

* Centre Monétique Interbancaire

Gestion des moyens de paiement

Acquisitions commerçants

En 2016, les commerçants et sites marchands affiliés au CMI ont réalisé un volume global d'acquisitions de 40,5 millions de transactions (+7,7 millions ou 23,5%), représentant 26,1 milliards de dirhams (+3,2 milliards ou 13,8%). Ces réalisations se répartissent comme suit :

- > 34,8 millions de transactions pour l'activité domestique (+25,4%), pour un montant de 14,7 milliards (+18,1%) ;
- > 5,7 millions de transactions pour l'activité touristique (+13%), pour un montant de 8,7 milliards (+6,2%).

L'activité domestique se renforce d'année en année, le volume des paiements par cartes marocaines représentant, en 2016, 84,7% en nombre d'opérations et 64,1% en montant.

Par région, Casablanca concentre environ un tiers de l'activité, suivie notamment de Marrakech (23 %) et de Rabat (12,5%).

Par secteur, la grande distribution représente 23% de l'activité, suivie, parmi les secteurs réalisant au moins 5%, de l'hôtellerie (16%), de l'habillement (11%) de la restauration (10%) et des stations-services (5%).

ACTIVITE CARTES MAROCAINES

Au Maroc, en 2016, les cartes marocaines ont enregistré, en paiements et en retraits, 294,9 millions d'opérations pour un montant de 242,6 milliards de dirhams (+10,3% en nombre et +10,0% en montant).

Les opérations par cartes marocaines au Maroc se répartissent en :

- > **Retrait** : 256,4 millions d'opérations (+8,8%) pour un montant de 224,9 milliards (+9,4%) ;
- > **Paiement chez les commerçants et eMarchands** : 34,9 millions d'opérations (+25,4%) pour un montant de 17,3 milliards de dirhams (+18,1%) ;
- > **Paiement sur GAB** : Portant sur le paiement des factures, des taxes et l'achat des recharges Télécoms, ces paiements ont totalisé 3,7 millions d'opérations (-2,5%) pour un montant de 422,7 millions de dirhams (+24,5%).

Par ailleurs, et toujours en 2016, les **cartes marocaines à validité internationale** ont réalisé 2,0 millions d'opérations de retraits et de paiements à l'étranger (+63,1%), pour un montant global de 2,4 milliards de dirhams (+27,8%).

ACTIVITE CARTES ETRANGERES AU MAROC

Au Maroc, en 2016, les cartes étrangères ont enregistré, en paiements et en retraits, 13,7 millions d'opérations (+7,4%) pour un montant de 19,6 milliards de dirhams (+3,7%).

Les opérations par cartes étrangères au Maroc se répartissent en :

- > **Retrait** : 8,6 millions d'opérations (+3,2%) pour un montant de 10,7 milliards de dirhams (+0,8%) ;
- > **Paiement** : 5,7 millions d'opérations (+13,0%) pour un montant de 8,7 milliards de dirhams (+6,2%) ;
- > **Cash advance (retraits réalisés par débit de la carte sur TPE)** :
44 808 opérations pour un montant de 121,6 millions de dirhams.

PERSPECTIVES 2017

Parmi ses objectifs commerciaux globaux en 2017, le CMI vise un développement fort et volontariste de l'activité domestique et une croissance significative pour l'activité des cartes étrangères. Il prévoit une progression de l'activité domestique de 18,1%, similaire à la progression constatée en 2016, et une progression de l'activité internationale de 9,0% (6,3% 2016).

Le volume additionnel projeté en 2017 dépasse les 3,9 milliards de dirhams et proviendrait en grande partie des cartes marocaines qui devraient générer un chiffre d'affaires additionnel de plus de 3,1 milliards. Ainsi, la part de l'activité domestique devrait se situer au-dessus des 68,3% en 2017 (66,5% en 2016).

En terme de nouveaux affiliés, le CMI vise 7 000 contrats à signer, (+82%) répartis entre 6 000 nouveaux contrats TPE, 500 contrats eCommerce et 500 contrats Mpos.

Pour l'activité eCommerce, le CMI prévoit un volume global de paiement en ligne de 2 milliards de dirhams, en progression de 25,0% par rapport à 2016. Ces prévisions s'appuient sur les nouveaux services eGov (paiements de la vignette automobile, et de certains articles des impôts et taxes) et l'ouverture à de nouvelles régies de distribution d'eau et d'électricité du paiement en ligne.



Action professionnelle Questions générales

Réglementation : réunion du CEC

Le CEC (Comité des Etablissements de Crédit) s'est réuni en session élargie le 1er juin 2016 et a examiné et adopté plusieurs textes couvrant les domaines du risque, prudentiel et de gouvernance. L'APSF était représentée à cette réunion par son Président, M. Abdallah Benhamida.

Textes adoptés par le CEC du 1er juin 2016

- Circulaire relative aux conditions et modalités de fonctionnement de la fonction Conformité aux avis du Conseil Supérieur des Ouléma (circulaire n° 16/W/16 du 18 juillet 2016) ;
- Circulaire fixant les conventions types précisant les clauses minimales du compte à vue, à terme, et de compte titres (circulaire n° 15/W/16 du 18 juillet 2016) ;
- Circulaire relative aux conditions et modalités d'exercice des activités participatives par les banques (circulaire n° 14/W/16 du 16 juin 2016) ;
- Circulaire relative aux conditions et modalités de collecte et de placement des dépôts d'investissement (circulaire n° 13/W/16 du 16 juin 2016) ;
- Circulaire relative aux caractéristiques techniques et modalités de présentation des produits Mourabaha, Moudaraba et Salam (circulaire n° 12/W/16 du 16 juin 2016) ;
- Circulaire relative aux prises de participations par les établissements de crédit dans des entreprises existantes ou en création (circulaire n° 11/W/16 du 10 juin 2016) ;
- Circulaire relative aux modalités de traitement des réclamations de la clientèle des établissements de crédit (circulaire n° 10/W/16 du 10 juin 2016) ;
- Circulaire relative aux modalités de fonctionnement du dispositif de médiation bancaire (circulaire n° 9/W/16 du 10 juin 2016) ;
- Circulaire modifiant et complétant la circulaire n° 20/G/2006 du 30 novembre 2006, relative au capital minimum ou la dotation minimum des établissements de crédit (circulaire n° 8/W/16 du 10 juin 2016) ;
- Circulaire relative aux modalités d'exercice des services de paiement (circulaire n° 7/W/16 du 10 juin 2016) ;
- Circulaire relative aux établissements de paiement (circulaire n° 6/W/16 du 10 juin 2016) ;
- Circulaire relative à la désignation d'administrateurs ou membres indépendants au sein de l'organe d'administration des établissements de crédit (circulaire n° 5/W/16 du 10 juin 2016) ;
- Circulaire relative aux conditions de publication des états de synthèse et des états financiers par les établissements de crédit (circulaire n° 4/W/16 du 10 juin 2016) ;
- Circulaire modifiant et complétant la circulaire n° 26/G/2006 du 5 décembre 2006, telle que modifiée, relative aux exigences en fonds propres portant sur les risques de crédit, de marché et opérationnels des établissements de crédit, selon l'approche standard (circulaire n° 3/W/16 du 10 juin 2016) ;
- Circulaire modifiant et complétant la circulaire n° 25/G/2006 du 5 décembre 2006, telle que modifiée relative au coefficient minimum de solvabilité des établissements de crédit (circulaire n° 2/W/16 du 10 juin 2016) ;
- Circulaire modifiant et complétant la circulaire n° 14/G/2013 du 13 août 2013 relative aux fonds propres des établissements de crédit (circulaire n° 1/W/16 du 10 juin 2016) ;
- Directive fixant les règles minimales à observer par les établissements de crédit pour réaliser les tests d'intrusion des systèmes d'information (directive n° 3/W/16 du 10 juin 2016) ;
- Directive relative aux éléments d'information devant être requis par les établissements de crédit dans le cadre de l'instruction des dossiers de crédit des contreparties relevant de groupes (directive n° 2/W/16 du 10 juin 2016).

Ces textes ont été communiqués par la délégation de l'APSF aux sociétés membres au lendemain de leur publication par BAM (Bank Al-Maghrib) et sont disponibles depuis sur le site de l'APSF (www.apsf.pro).

Concertation avec Bank Al-Maghrib

RENCONTRE AVEC LE GOUVERNEUR

L'APSF a reçu, à l'issue de son Assemblée Générale du 1er juin 2016, le Gouverneur de Bank Al-Maghrib venu lui apporter, comme il l'avait fait auprès du Conseil, en 2009, 2010, 2013 et 2014, son éclairage sur l'environnement des métiers de financement et les enjeux liés à la croissance et au développement de l'économie marocaine.

Mot de bienvenue du Président de l'APSF

Dans son mot de bienvenue au Gouverneur, le Président de l'APSF a donné un aperçu sur l'action professionnelle de l'APSF, avec en son cœur la préservation, y compris au plan réglementaire, de la spécificité des métiers de financement, le but étant de leur permettre de continuer à jouer pleinement leur rôle d'accompagnement de la croissance. Et le Président de citer à cet égard le crédit-bail, compte tenu du projet de mise en place de nouvelles règles de classification des créances et de calcul des provisions, ainsi que le crédit à la consommation, avec l'entrée en vigueur, alors récente, de l'ensemble des textes réglementaires pris pour application de la loi de protection du consommateur.

Voir Mot de bienvenue du Président de l'APSF au Wali de Bank Al-Maghrib, en Annexes, page 87.

Eclairages du Gouverneur

Après avoir salué l'esprit d'ouverture qui caractérise les relations entre BAM et l'APSF, le Gouverneur de BAM a passé en revue plusieurs questions ayant trait à l'environnement des établissements de crédit et à l'action de la Banque Centrale pour faciliter le financement de l'économie, voire, contribuer à atténuer, dans certains cas, certains déséquilibres sociaux, comme le chômage des jeunes.

Réglementation et supervision bancaires

Les établissements financiers et bancaires sont alignés sur les meilleurs standards internationaux, notamment sur les volets réglementation et supervision. Le FMI et la Banque Mondiale, qui viennent d'évaluer le secteur financier marocain dans le cadre de la mission FSAP (Financial Sector Assessment Program), ont avancé des conclusions relativement élogieuses sur le secteur, notamment concernant son expansion à l'étranger et sa conformité à la réglementation aux normes internationales.

Gouvernance

La communauté financière est invitée à s'orienter davantage vers la gouvernance, «*une culture à inculquer graduellement*», et à renforcer la performance du système de gestion des risques. En matière de gouvernance, le rôle des administrateurs indépendants est central, et il faut donc en respecter les critères d'indépendance, sachant qu'un conseil d'administration ne doit pas être une chambre d'enregistrement.

Surveillance macro-prudentielle du secteur financier

En raison de la diversité des risques (risque de concentration, risque systémique, risques transfrontaliers), la structure de coordination comprenant les régulateurs financiers a été renforcée par la loi bancaire. L'avènement de l'ACAPS [Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale, ex-DAPS - Direction des Assurances et de la Prévoyance Sociale] et de l'AMMC [Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, ex-CDVM - Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières] en tant qu'autorités de régulation autonomes est acté*.

Finance participative

La mise en place de la finance participative est un chantier lourd qui a pris dernièrement une dimension politique. En fait, la crédibilité et la rigueur avec lesquelles travaille BAM l'obligent à mettre en place tous les prérequis, avant de livrer les agréments. Il faut laisser ce domaine à l'abri des surenchères politiques.

Pour le Gouverneur de BAM, la finance participative interpelle également les sociétés de financement et il faut se préparer à son entrée sur le marché pour pouvoir s'y adapter.

* La loi bancaire a institué un Comité de Coordination et de Surveillance des Risques Systémiques. Présidé par le Wali de Bank Al-Maghrib, ce Comité regroupe les représentants de BAM, de l'ACAPS, de l'AMMC et de la DTPE. Il évalue notamment les risques systémiques et examine les mesures pour en atténuer les effets en vue de préserver la stabilité financière.

Actions de soutien à l'économie

Croissance en berne, compétitivité économique faible, tissu productif fragile, grands groupes industriels en difficulté, crédit stagnant et, en corollaire, un taux de chômage élevé (40% chez les jeunes dans les villes) : «*le blocage actuel exige une riposte urgente*». C'est pourquoi BAM a préparé avec la CGEM, le GPBM, Maroc-PME et la CCG (Caisse Centrale de Garantie) un mémorandum qui sera adressé au Chef du Gouvernement afin de lui faire part des propositions pour améliorer l'environnement des affaires (et les délais de paiement).

De même, BAM a pris certaines mesures pour accompagner un tissu industriel qui paraît fragile : Fonds de soutien aux TPME, mécanisme de refinancement, baisse régulière des taux directeurs. La baisse du taux directeur est répercutée correctement sur les agents économiques, avec le constat d'une baisse régulière des taux débiteurs.

Régime de change

BAM a inscrit parmi ses priorités le passage graduel vers un régime de change plus flexible et l'adoption du ciblage d'inflation.

La transition vers un régime de change plus flexible permettra notamment de favoriser la compétitivité de l'économie et d'atténuer les chocs externes. Néanmoins, cette transition nécessite des institutions financières et bancaires solides, des marchés financiers efficaces ainsi que des opérateurs économiques compétitifs et bien préparés à davantage de flexibilité du régime de change.

ECHANGES AVEC LA DSB

Comme de coutume, la concertation entre la DSB s'est poursuivie, en 2016 et 2107, selon des entretiens quasi-quotidiens avec la délégation de l'APSF et/ou des réunions plénières ouvertes à l'ensemble de ses membres.

Projets de réformes réglementaires

Avant d'être soumis à l'examen du CEC réuni le 1er juin 2016 pour adoption, les projets de textes réglementaires à modifier ou à édicter, ont été soumis par la DSB à l'APSF, pour avis, quand ils concernaient les sociétés de financement, et pour information, quand ils concernaient les seules banques. Il en est de même pour les projets encore en cours, qui ont fait parfois l'objet de réunions ad hoc entre les services de la DSB concernés et les représentants de tel ou tel métier.

Comptabilisation des produits participatifs

Dans le cadre de l'adaptation des dispositions comptables des établissements de crédit aux activités des banques participatives, la DSB a adressé aux sociétés membres de l'APSF, pour remarques et suggestions :

- > le projet des schémas comptables relatifs à la comptabilisation des opérations afférentes à l'offre de produits Mourabaha, Ijara, Moucharaka, Moudaraba et Salam, ainsi que des dépôts d'investissement ;
- > le projet des schémas comptables «miroirs» relatifs aux opérations par lesquelles une banque participative ou un établissement de crédit souscrit aux produits participatifs Mourabaha, Ijara, Salam ainsi qu'aux dépôts d'investissement ;
- > le projet de modificatif du PCEC (Plan Comptable des Etablissements de Crédit) tenant compte de l'exercice des activités précitées ;
- > le projet des états de synthèse publiables par les établissements de crédit.

Les remarques des sociétés membres recueillies par l'APSF, ont été communiquées à la DSB.

Classification des créances et leur couverture par les provisions

BAM a associé les sociétés de financement à la réflexion autour du projet de réforme du cadre prudentiel et comptable, dans le sens d'une maîtrise des risques par les établissements de crédit selon leur degré d'exposition au risque. Ce projet introduit notamment la notion de créances restructurées et de créances sensibles à intégrer dans la circulaire 19/G/2002 du 23 décembre 2002 (modifiée en date du 9 décembre 2004), relative à la classification des créances en souffrance et leur couverture par les provisions. Laquelle circulaire doit être révisée en conséquence.

Selon ce projet :

- > *«sont considérées comme des créances restructurées, les créances ayant fait l'objet d'un réaménagement de contrat les concernant, en termes de capital, de rémunération (intérêts, commissions), de durée ou toute autre modification, qui n'aurait pas été accordée si la contrepartie n'avait pas rencontré des difficultés financières» ;*

- > «sont considérées comme des créances sensibles, les créances dont l'encours est supérieur ou égal à 20 millions de dirhams, détenues sur des contreparties dont la capacité à honorer leurs engagements, immédiats et/ou futurs, présentent des motifs d'inquiétude, sans pour autant répondre à l'un des critères de classification parmi les créances en souffrance. Ce seuil ne s'applique pas aux critères relatifs aux restructurations.»

Deux réunions ont été tenues à ce sujet avec les sociétés de financement et ont porté sur :

- > la présentation de la réforme projetée (avril 2016) ;
- > les modalités de réalisation d'une étude d'impact de la réforme (juillet 2016).

L'ensemble des sociétés membres de l'APSF a pris part à la consultation, même si, *a priori*, les changements prévus concernent davantage les sociétés de crédit-bail, compte tenu du seuil retenu pour les créances sensibles (20 millions de dirhams)

Voir, pour plus de détails, «Questions Catégorielles / Crédit-bail», page 62.

Obligations de vigilance

Dans le cadre de la convergence du dispositif réglementaire bancaire par rapport aux normes du GAFI (Groupe d'Action Financière), Bank Al-Maghrib a entrepris une réforme de la circulaire n° 2/G/2012 relative à l'obligation de vigilance incombant aux établissements de crédit.

Ce projet de réforme, engagé à la mi-mai 2017, a été soumis à l'APSF pour remarques et suggestions.

Réunion DSB - APSF du 5 mai 2017

La DSB a reçu le 5 mai 2017 les responsables des sociétés membres et de la délégation de l'APSF pour s'informer mutuellement des chantiers en cours. Les échanges ont porté sur des aspects réglementaires, notamment l'état d'avancement du projet de réforme de la circulaire 19/G/2002 ainsi que sur des questions intéressant particulièrement le crédit à la consommation.

Voir « Questions Catégorielles / Crédit à la consommation », page 64

Finance participative

Le CEC, réuni le 29 novembre 2016, a examiné les dossiers de demandes d'agrément pour l'exercice de l'activité bancaire participative au Maroc. Il a émis un avis favorable pour la création de cinq banques participatives et a autorisé trois autres banques à créer des «fenêtres» pour offrir à leur clientèle des produits participatifs*.

La finance participative est régie par le Titre III de la loi bancaire de 2014 qui pose le cadre d'exercice de cette activité aux plans :

- > opérationnel (définitions des banques participatives, des dépôts d'investissement, des produits participatifs) et
- > de la conformité, se référant, sur ce point, à deux instances : le CSO (Conseil Supérieur des Ouléma), instance constitutionnelle chargée d'émettre des avis charia, et un comité d'audit chargé notamment d'identifier et de prévenir les risques de non-conformité et d'assurer le suivi de l'application des avis conformes du CSO et d'en contrôler le respect.

Les banques participatives sont également régies par d'autres dispositions de la loi bancaire, sous réserve des dispositions spécifiques édictées par voie réglementaire. Par exemple, les procédures d'agrément et de supervision des banques obéissent aux mêmes conditions que celles appliquées aux banques conventionnelles.

Soulignons aussi que la loi bancaire (article 61) autorise les sociétés de financement à exercer, à titre exclusif, des opérations dites «participatives» sous réserve de leur agrément par le Wali de BAM après avis du CEC. Ces sociétés ne peuvent exercer, parmi ces opérations, que celles prévues par leurs décisions d'agrément et, le cas échéant, celles prévues par les textes législatifs et réglementaires les régissant.

* Source : BAM -
Communiqué du CEC relatif à l'agrément pour l'exercice de l'activité bancaire participative - 2 janvier 2017

Développement durable

COP 22

Marrakech a abrité, du 7 au 18 novembre 2016, la 22^{ème} Conférence des Parties à la Convention Cadre des Nations-Unies (COP 22).

La COP 22 a pris le relais de la COP 21 (Paris, décembre 2015) qui a adopté l'Accord de Paris sur le changement climatique, entré en vigueur le 4 novembre 2016. Se voulant être celle de l'action, la COP 22 a retenu de concrétiser les axes retenus dans cet Accord, notamment ceux ayant trait :

- > à l'atténuation des effets du changement climatique ;
- > au renforcement des capacités pour concrétiser des plans d'action sur le climat et des initiatives visant à renforcer la sécurité alimentaire et l'approvisionnement en eau dans les pays en développement.

De manière générale, les pays ont fait preuve d'unité face à l'urgence de mettre en œuvre l'Accord de Paris qui vise à limiter «bien en dessous» de 2° C le réchauffement climatique.

Plusieurs mesures ont été annoncées lors de la COP 22 pour accélérer le processus lancé par l'accord de Paris. Un des premiers résultats notable est l'avancée de deux ans de la rédaction du règlement de l'accord de Paris, ou «manuel d'opération», dont la date d'achèvement a été fixée à 2018 au lieu de 2020 par les pays signataires.

Autre point important : le respect de l'engagement des pays riches de mobiliser 100 milliards de dollars «d'ici» 2020, ou même avant, pour soutenir les projets d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique.

La COP 23 sera organisée par les Iles Fidji à Bonn en Allemagne (pour des questions logistiques). Elle permettra de mettre le curseur sur les conséquences du réchauffement climatique sur les petits Etats insulaires. En 2018, c'est la Pologne qui accueillera la COP 24.

Le Président de l'APSF a pris part les 14 et 17 novembre 2016 aux travaux de la COP 22, sur invitation du Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement. Il a participé, dans ce cadre, à deux ateliers de travail :

- > l'intégration régionale des réseaux et des marchés énergétiques en tant que composante majeure pour la réussite de la transition vers un système énergétique sobre en carbone ;
- > la vision énergétique du Royaume du Maroc à l'horizon 2050.

ENJEUX POUR LE SECTEUR FINANCIER NATIONAL

La question du développement durable, notamment de protection de l'environnement, pose évidemment, en amont, le rôle du secteur financier et, partant, la mise en place d'une stratégie financière nationale à cet effet. L'enjeu consiste à «aligner» le secteur financier sur les besoins de développement durable, autour des axes suivants :

- > l'adaptation des systèmes de notation interne des établissements de crédit en introduisant la dimension environnementale ;
- > l'identification par les établissements de crédit du risque carbone dans leurs portefeuilles d'actifs et l'évaluation de son impact selon une approche à définir ;
- > l'élaboration par le secteur financier d'une «charte finance climat» ;
- > l'incitation des opérateurs à recourir et à mobiliser des ressources «vertes»;
- > la promotion du développement de produits d'épargne «verts».

TMIC pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018

En application des dispositions de l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n° 2250-06 du 29 septembre 2006, le TMIC (Taux maximum des Intérêts Conventionnels) des établissements de crédit est fixé à 13,90% pour la période allant du 1er avril 2017 au 31 mars 2018.

Le TMIC a été institué en avril 1997. Jusqu'en octobre 2006, il était établi semestriellement par Bank Al-Maghrib en majorant de 60% (70% jusqu'en 1999) le TIMP (Taux d'Intérêt moyen Pondéré) pratiqué par tous les établissements de crédit, le semestre précédent.

En 2006, son mode de calcul est révisé. Pour la période du 1er octobre 2006 au 31 mars 2007, il est calculé sur la base du TIMP pratiqué par les établissements de crédit sur les crédits à la consommation au cours de l'année civile précédente majoré de 200 points de base. Le TMIC ressortait ainsi à 14%.

Au 1er avril de chaque année, le taux est corrigé par la variation du taux des dépôts bancaires à 6 mois et 1 an enregistrée au cours de l'année civile antérieure.

Réforme du code des assurances

Le livre IV de la loi 17-99 portant Code des Assurances fait l'objet d'un projet d'amendement. Dans ce cadre, l'article 328 de la loi, qui fixe les conditions de présentation des opérations d'assurances par les établissements de crédit, introduit une distinction entre les banques et les sociétés de financement.

«La présentation des opérations d'assurances par les banques est limitée aux assurances de personnes, à l'assistance, à l'assurance-crédit, à la multirisque habitation, aux assurances liées aux cartes de crédit et aux moyens de paiement et, sur autorisation exceptionnelle de l'Autorité, à d'autres catégories liées à d'autres produits bancaires.»

"La présentation des opérations d'assurances par les sociétés de financement est limitée aux assurances décès et invalidité adossées aux opérations de crédit et/ou de crédit-bail contractées par leurs clients.»

Par lettre du 5 janvier 2017, l'APSF a saisi officiellement le Président de l'ACAPS lui demandant de lever une telle distinction et respecter et la lettre et l'esprit de la loi bancaire qui range et les banques et les sociétés de financement sous le même statut d'ETABLISSEMENT DE CREDIT. Pour l'APSF, toutes les fois qu'une disposition appliquée aux banques intéresse également les sociétés de financement, elle doit leur être également appliquée. Et si distinction il pourrait y avoir, elle le serait pour tenir compte de la spécificité des sociétés de financement qui commercialisent également l'assurance dommage pour les véhicules automobiles financés par leurs soins, du fait que le nantissement de ces véhicules reste leur seul gage.

Aussi, l'APSF a-t-elle proposé à l'ACAPS de réaménager le projet de texte en réservant aux sociétés de financement le même traitement que celui bénéficiant aux banques. Ou tout simplement de supprimer l'alinéa consacré aux sociétés de financement et en remplaçant dans l'alinéa consacré aux banques, «banques» par «établissements de crédit».

Fiscalité

LOI DE FINANCES 2016

Le précédent rapport annuel de l'APSF présente dans ses grandes lignes les nouveautés de la loi de finances 2016, notamment les dispositions fiscales qu'elle introduit.

Rappelons, ici, que la loi a prévu :

- > en matière d'IS, des taux proportionnels selon les tranches de bénéfices nets réalisés (le secteur financier restant soumis au taux de 37%) ;
- > des mesures de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale : obligation de mentionner l'ICE (Identifiant Commun des Entreprises) sur les factures, les documents comptables et les déclarations fiscales ;
- > des mesures d'amélioration de la qualité de service rendu au contribuable (externalisation du recouvrement de la vignette automobile, généralisation de l'obligation de télédéclaration et de télépaiement à toutes les entreprises, quel que soit le montant de leur chiffre d'affaires ...).

LOI DE FINANCES 2017

Le projet de loi de finances 2017 n'ayant pas été voté au 31 décembre 2016, un décret permettant la continuité de perception de certaines recettes fiscales a été publié, conformément à la loi organique 103-50 relative à la loi de finances (BO n° 6350 bis du 31 décembre 2016).

Ce décret reprend parmi les mesures fiscales du projet de loi de finances, celles ayant pour objet la suppression ou la diminution et n'entraînant aucune aggravation de charge fiscale pour le contribuable. Les mesures concernées sont celles devant entrer en vigueur à compter du 1er janvier 2017 préalablement au vote du projet de loi.

Une note de service de la DGI datée du 17 janvier 2017 présente sommairement les dispositions fiscales à effet immédiat prévues dans ledit décret, en matière d'IS, d'IR, de TVA, de droits d'enregistrement et de TSVA (Taxe Spéciale sur les Véhicules Automobiles).

NOTE CIRCULAIRE DE LA DGI RELATIVE AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

«*En vue de clarifier certains aspects fiscaux relatifs aux banques et aux sociétés de financement dans le cadre de l'application des dispositions fiscales et réglementaires en vigueur*», la DGI a émis une note circulaire relative à certains aspects fiscaux afférents aux établissements de crédit (n° 5/2017 du 3 février 2017)

Les clarifications portent sur les aspects suivants :

- > Provisions et suivi des créances fiscalement douteuses ;
- > Arrangements à l'amiable conclus avec la clientèle ;
- > Traitement des agios réservés ;
- > Radiation des créances en souffrance ;
- > Durée d'amortissement des immobilisations données en location avec option d'achat ou en crédit-bail ;
- > Définition de la qualité des personnes physiques non résidentes ;
- > TVA applicable à la commission de changes ;
- > Taux d'intérêt des prêts au logement accordés au personnel des établissements de crédit.

Cette note circulaire a fait l'objet d'échanges au sein de la Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de Créances et Cautionnement en vue de rapprocher les pratiques de la place en la matière.

Voir «Questions catégorielles / Crédit-bail», page 61.

Immatriculation des véhicules financés à crédit et en leasing

VEHICULES AUTOMOBILES

Depuis le lancement de leur traitement informatique en 2011, les procédures d'immatriculation des véhicules automobiles financés à crédit et en leasing (LOA et crédit-bail) ne garantissent plus aux sociétés de financement ni la constatation de la constitution de la garantie du financement, ni la sécurité

autour de la délivrance de la mainlevée.

Favorable à la simplification et à la dématérialisation du processus de constitution et de levée du nantissement, l'APSF a engagé, avec l'assentiment de la DTRSR (Direction des Transports Routiers et de la Sécurité Routière), la concertation avec la société M2M chargée, sous délégation du METL (Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique), de réaliser le projet global de dématérialisation des procédures d'immatriculation des véhicules automobiles, associant les centres immatriculateurs et les concessionnaires (projet «Assiaqa Card»).

Sur la base des spécifications des besoins des sociétés de financement arrêtées avec l'appui de M2M, la DTRSR et l'APSF sont convenues, de lancer la dématérialisation des flux entre les sociétés de financement et le Ministère à deux étapes du processus (identification des véhicules financés à crédit et gestion de la mainlevée), en attendant la troisième et dernière étape relative à la demande d'immatriculation avec option crédit, à discuter et à réaliser avec les concessionnaires.

Ce choix a été formalisé dans le cadre d'une «convention spécifique» Société de financement -METL-M2M (en cours de signature), en attendant la convention cadre globale qui régira le projet pilote «Assiaqa Card». Il permettra, en définitive, d'améliorer la qualité du service rendu au citoyen par un traitement rapide, fluide et fiable des opérations et de gagner en efficacité dans la lutte contre les tentatives de fraude et falsification.

48
49

MOTOCYCLETTES

Dans le cadre de leur activité, les sociétés de financement sont sollicitées par les entreprises de messagerie urbaine, de distribution de médicaments, de restauration rapide, etc..., pour le financement de motocycles légers, non soumis à immatriculation et faisant l'objet d'un titre de propriété délivré par les services concernés.

Dans la pratique, l'immatriculation des véhicules automobiles ou cyclomoteurs financés à crédit fait intervenir trois acteurs :

- > le vendeur ;
- > la société de financement ;
- > et le centre d'immatriculation pour les véhicules automobiles ou le CCT (Centre de Contrôle Technique) pour les cyclomoteurs ;
- > + l'acheteur (client de la société de financement).

La procédure en vigueur pour la délivrance du titre de propriété des cyclomoteurs ne prévoit pas, en guise de matérialisation de l'inscription du nantissement du véhicule auprès du CCT, le barrement de ce titre, à l'instar de ce qui est le cas pour les véhicules automobiles, ou une mention indiquant qu'il est financé à crédit.

La société de financement n'a, de ce fait, en sa possession aucune preuve indiquant que le véhicule immatriculé a été financé par elle. Ce qui pose un problème :

- > aussi bien au moment de son acquisition par la non constatation de la constitution de la garantie du financement ;
- > qu'en cas de mutation dudit véhicule lors de la délivrance de la mainlevée.

Dans cette situation, toutes les possibilités de détournement et de fraude sont possibles au grand dam de ces sociétés.

La délégation de l'APSF a adressé, le 9 janvier 2017, une lettre au Directeur de la DTRSR lui exposant la situation et lui proposant une séance de travail pour trouver et apporter une solution juste à ce problème. La concertation autour de ce chantier se poursuit.

Partage de l'information

L'année 2016 a été marquée par l'ouverture à la concurrence de la gestion déléguée du Service de Centralisation des Risques de BAM, cette dernière ayant signé, en février, une convention avec «Dun & Brad Street Credit Bureau Maroc», après celle de 2007 avec «EXP Services Maroc» (ESM). De même, BAM a autorisé la cession des parts d'ESM à la société «CreditInfo». La nouvelle plateforme technique du Credit Bureau «CreditInfo Maroc» est opérationnelle depuis le 24 octobre 2016. Celle-ci prend en charge les aspects relatifs à l'alimentation et à la consultation des services proposés par le Credit bureau, en remplacement de la plateforme technique «Experian».

L'entrée sur le marché d'un nouveau Credit Bureau et les changements au niveau d'ESM ont fait l'objet, en 2016, de réunions organisées par BAM avec les membres de l'APSF (24 mars 2016, avec Dun & Brad Street, et le 13 avril 2016 avec CreditInfo), comme cela a été développé dans le précédent rapport de l'APSF. Rappelons, ici, qu'à l'occasion de ces réunions, BAM avait présenté le bilan et les enseignements du Credit Bureau depuis son lancement en 2008, tandis que les membres de l'APSF avaient salué l'ouverture du marché à la concurrence.

Médiation

Membre fondateur du CMMB (Centre Marocain de Médiation Bancaire), l'APSF siège aussi à son Conseil d'administration (en la personne de son Président) et à son Comité de direction (en la personne de son Délégué Général).

Début 2016, la réflexion au sein de ces instances a porté sur les modalités de révision des règles de fonctionnement du Centre, à savoir :

- > au niveau de la médiation institutionnelle, l'élargissement du champ de compétences du Médiateur, l'idée consistant à rendre éligibles à la médiation les dossiers introduits en justice mais n'ayant pas encore fait l'objet de décision judiciaire ;
- > au niveau de la médiation conventionnelle, le relèvement du plafond de la médiation de 1 million de dirhams à 1,5 million et l'adhésion de principe des établissements de crédit à ce dispositif, sans toutefois, les obliger à souscrire à la proposition du médiateur.

Informés de la réflexion alors en cours, les sociétés de crédit-bail les plus concernées par la médiation conventionnelle, compte tenu des montants de leurs financements, ont défendu la liberté d'y souscrire, sachant qu'elles bénéficient de procédures en référé pour la récupération des biens. Sur un autre plan, les sociétés de financement avaient soulevé la question de la recevabilité par le fisc des provisions constituées sur la base d'une procédure de médiation.

RECOURS DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT AU MÉDIATEUR

Au 31 décembre 2016, le CMMB a reçu 829 dossiers (590 en 2015), dont 357 complets (286). Sur 298 dossiers jugés recevables et traités, 162 ont été résolus avec succès (accord transactionnel signé par les parties), 62 n'ont pas abouti à une médiation (PV de non conciliation) et 75 étaient toujours en cours de traitement à fin 2016. Les 59 dossiers restants ont été considérés comme irrecevables, soit parce que les différends sont hors compétence du Centre, soit parce qu'ils font l'objet d'une procédure judiciaire.

Toujours à fin 2016, le montant global des litiges soumis à la médiation ressort à 22,1 millions de dirhams et sur la totalité des dossiers traités, 36 (12%) concernent les sociétés de financement.

La part réduite (par rapport à celle des banques) des dossiers concernant les sociétés de financement dans l'activité du Médiateur s'explique par le fait que lesdites sociétés privilégient en interne le règlement amiable des différends qui peuvent surgir au cours de la vie d'un contrat de crédit ou de leasing, le recours à la médiation externe n'intervenant dès lors qu'à de très rares exceptions.

De fait, se pose la question de la cotisation l'APSF au budget du CMMB, qui serait quelque peu décalée par rapport au pourcentage des dossiers traités relevant des sociétés de financement. L'APSF a d'ailleurs proposé au Comité de direction, réuni le 15 mars 2017, d'examiner l'opportunité d'une révision des modalités de sa contribution financière selon une clé de répartition tenant compte des dossiers traités.

Education financière

Membre fondateur de la FMEF (Fondation Marocaine pour l'Education Financière), l'APSF, représentée par son Président, a participé, aux travaux de son Conseil d'Administration, réuni le 29 mars 2016.

En sa qualité de membre du Conseil de la FMEF, mais aussi en tant acteur reconnu de l'éducation financière à travers ses publications pédagogiques, l'APSF, en la personne de son Président, a pris part, les 20 et 21 octobre 2016, à la conférence sur «*l'éducation financière dans le monde arabe : stratégies, mise en œuvre et impact*» organisée par le Fonds Monétaire Arabe (FMA) et Bank Al-Maghrib.

Cette manifestation a permis de présenter des données empiriques récentes sur l'éducation financière, de partager les leçons tirées des politiques issues des programmes de chaque pays et de discuter des liens plus larges entre l'éducation financière, la protection des consommateurs et l'inclusion et le développement économiques.



Action de l'APSF pour le développement du leasing en Afrique

Action de l'APSF pour le développement du leasing en Afrique

PREMIERES ASSISES AFRICAINES DU LEASING

L'APSF a organisé, en partenariat avec la SFI, le 8 mai 2017 à Casablanca, les Premières Assises Africaines du Leasing.

Cet événement continental a associé des décideurs de premier rang, des personnalités reconnues dans leur domaine d'expertise et des opérateurs exerçant le métier de leasing. Ils étaient plus de 150 participants et intervenants venus des quatre coins du Continent.

Outre la séance d'ouverture qui a vu se succéder le Président de l'APSF, le Directeur Général de Bank Al-Maghrib, le Directeur de la SFI et le Vice-Président de Leaseurope (Fédération Européenne des Associations de Crédit-bail), les Assises se sont déroulées selon trois panels animés par des observateurs avertis du leasing :

- > **Panel 1 : «Panorama africain du leasing»**. Les intervenants ont dressé un état des lieux comparé de l'environnement économique et réglementaire dans certains pays ou zones économiques : cadre juridique, existence ou non d'une loi sur le crédit-bail, droit de propriété, bancarisation, avantages fiscaux... En guise d'illustration, l'APSF a présenté un focus sur l'expérience marocaine en Afrique ;
- > **Panel 2 : «Vers un marché africain du leasing»**. Les interventions ont porté sur les préalables pour poser les premiers jalons d'un marché africain du leasing. Ont été mises en avant, au vu de l'éventail de disciplines auxquelles fait appel le crédit-bail (droit, finance, fiscalité, comptabilité ...), les modalités de convergence des règles et procédures appliquées à ce métier ;
- > **Panel 3 : «Marketing et développement du leasing en Afrique»**. Les intervenants ont soulevé des questions relatives au développement commercial du leasing. Comment différencier et renouveler l'offre de leasing ? Comment animer et coordonner un réseau à l'échelle d'une zone économique ou géographique ? Comment établir et pérenniser les relations avec les fournisseurs de matériels. Et, dans l'ère de la digitalisation, comment réinventer l'approche commerciale en matière de leasing, voire le produit leasing tout court ?

Des moments plus conviviaux ont marqué la manifestation, qui ont permis de faciliter les contacts entre participants et leur permettre de poursuivre les échanges de manière informelle : pause-café, déjeuner, cocktail dinatoire.

Recommandations des Assises

Sur la base des pistes de réflexion émises lors de la séance inaugurale, des exposés et des débats ayant marqué les trois panels, des recommandations ont été formulées afin d'éclairer l'horizon du leasing en Afrique, de dresser ses principales perspectives à court ou moyen terme et, bien entendu, de déterminer le rôle des acteurs et de tous leurs partenaires dans une démarche professionnelle commune, dans le suivi et l'évaluation de toute action susceptible d'aider à faire émerger le leasing et consolider son développement. Il s'agit, outre la création d'une **Fédération Africaine du Leasing**, des recommandations ci-après :

- > Engagements des acteurs ;
- > Harmonisations des législations ;
- > Développement des sources de refinancement ;
- > Organisation de la profession, surtout dans les zones où le leasing est balbutiant ;
- > Mise en place d'outils d'aide à l'appréciation du risque ;
- > Promotion du marketing digital ;
- > Développement de la formation des ressources humaines des opérateurs de leasing ;
- > Développement de la formation du personnel judiciaire : juges, huissiers ...

CREATION D'AFRICLEASE (FEDERATION AFRICAINE DE LEASING)

Genèse d'une Fédération

L'idée de création d'une Fédération Africaine de Leasing revient à l'APSF qui l'avait longtemps défendue auprès de la SFI. Après un accord de principe, la SFI a formellement marqué son accord à l'APSF qui participait au Forum régional d'Abidjan sur le Crédit-bail réuni en septembre 2016 (voir page 56).

Le fait est que, pionnier du leasing en Afrique et dans des pays de niveau de développement comparable, le Maroc sert de référence et de benchmark à des

économies soucieuses d'étendre leur offre de financement au service des PME/PMI.

De manière bilatérale, ou multilatérale à la demande de la SFI, l'APSF partage en effet régulièrement son expérience en matière de crédit-bail avec des missions étrangères venues d'Afrique et d'autres continents. En complément aux éclairages d'ordre stratégique qui leur sont fournis par la profession, ces missions sont reçues au sein de certaines sociétés membres pour l'examen d'aspects opérationnels relatifs aux volets commercial, de gestion du risque, de recouvrement et de back-office.

Les enseignements des missions reçues montrent que l'environnement du leasing varie d'un pays à l'autre, que les règles qui lui sont appliquées ne sont pas uniformes et que, parfois, les pratiques des opérateurs au sein d'un même pays, peuvent varier.

Sur cette base, l'APSF a défendu l'idée de l'harmonisation des règles et des pratiques, encore fallait-il qu'une entité existe pour faire des propositions dans ce sens et agir auprès de qui de droit.

D'où sa proposition à la SFI, qui l'a encouragée, de créer une Fédération à l'échelle du continent africain.

Travaux préliminaires

Afin de donner un contenu concret à cette idée, l'APSF a élaboré, au mois d'octobre 2016, un mois après le Forum d'Abidjan, un projet de Statuts de ladite Fédération qu'elle a soumis à la SFI.

A l'occasion d'une réunion tenue le 6 décembre 2016 au siège de l'APSF, les représentants de la SFI, des opérateurs du crédit-bail en Afrique (Cameroun, Ghana, Nigéria, Ouganda) et les responsables de l'APSF, ont précisé les contours de création de cette entité et passé en revue ses conditions de réussite et de pérennité. Ils en ont adopté le projet de Statuts et ont retenu d'organiser son Assemblée Constitutive avant la fin du premier semestre 2017.

C'est ainsi que, le 9 mai 2017, la Fédération Africaine de Leasing, baptisée «**Africalease**», a vu le jour, après adoption de ses Statuts par les membres présents – fondateurs –, représentant 11 pays et la SFI.

Le Maroc a obtenu deux sièges au niveau du Conseil d'Africalease, en la personne de M. Abdallah Benhamida, Président de la Fédération, et de M. Mohamed Tehraoui, membre du Conseil. De même, le Maroc (Casablanca, siège de l'APSF) abritera le siège permanent de la Fédération.

> **Bureau d'Africalease**

- o Président : **Abdallah Benhamida (Maroc) ;**
- o 1er vice-président : **Pierre Kam (Cameroun) ;**
- o 2ème vice-président : **Coy Buckley (Tanzanie) ;**
- o Trésorier : **Christian Chigbundu (Nigéria).**

Soulignons que selon ses Statuts, Africalease poursuit plusieurs objectifs, dont:

- > la création et le renforcement de liens entre ses membres ;
- > l'échange entre membres autour des meilleures pratiques en matière de leasing ;
- > le développement et le progrès de l'industrie du leasing aux niveaux régional et continental africain ;
- > l'harmonisation des législations et des réglementations en matière de leasing des Etats d'Afrique.

Africalease doit encourager la constitution d'associations nationales ou régionales dans les pays ou les zones économiques où de telles associations n'existent pas. Elle est ouverte à quatre catégories de membres :

- > **«membres titulaires»**. Sont admis en tant que tels :
 - o dans les pays africains où elles existent, les associations nationales des banques exerçant le leasing et les associations nationales de sociétés de leasing dûment agréées par leurs autorités de tutelle ;
 - o dans les pays africains où de telles associations n'existent pas, les établissements de leasing (banques ou sociétés de leasing) dûment agréés par leurs autorités de tutelle quelle que soit leur nationalité (autochtones ou résidentes), selon le système juridique national ;
- > **«membres correspondants»**, comme des associations nationales des pays non africains qui sont reconnus, dans leurs pays respectifs, en tant que représentants des intérêts professionnels des entreprises actives dans le secteur du leasing ;
- > **«membres associés»**, comme les banques centrales africaines, les banques africaines de développement et les institutions africaines continentales ou régionales œuvrant pour le développement social et économique ;
- > **«membres affiliés»**, comme des entreprises et des associations représentant des professions réglementées (établissements de micro-finance, commissariat aux comptes, notariat...) ou non (loueurs de voitures, fournisseurs de matériels), qui ont des affinités ou font des affaires avec l'industrie du leasing.

Les ressources matérielles de la Fédération sont constituées par la cotisation annuelle des membres et d'éventuelles subventions externes.

Couverture médiatique

Aussi bien les Premières Assises Africaines du Leasing que la création d'Africalease ont fait l'objet d'une large couverture médiatique, au niveau national et continental, qu'il s'agisse de la presse écrite, de la radio ou des médias électroniques. Plusieurs articles, figurant pour certains à la «Une», ont en effet précédé et accompagné la tenue de ces deux manifestations, présentant à cette occasion les enjeux du leasing à l'échelle africaine, les missions d'Africalease et les ambitions qu'elle nourrit pour ce métier ainsi que la composition de son bureau et de son conseil alors fraîchement constitués.

Soulignons, enfin, que l'APSF a reçu une lettre de remerciements et de félicitations du Président de «Maghreb Leasing Algérie», qui dit sa «fierté de voir des pays africains assis autour de la même table pour la création d'Africalease» et qui affirme sa pleine disposition à œuvrer, dans ce cadre, pour l'aboutissement de projets communs.

Témoignage de la SFI : «L'APSF est l'association la plus organisée du continent»

En marge de la tenue des Premières Assises Africaines du Leasing et de la création d'Africalease, M. Riadh Naouar, directeur de la SFI, chargé du développement des services financiers en Afrique, dont le leasing, s'est dit fier que «le Maroc ait pris le leadership d'Africalease. Selon lui, après ce qui a été démontré à travers le travail de l'APSF, son site web très développé, la disponibilité des données..., c'est un cheminement tout à fait normal. A chaque fois que nous (la SFI) avons essayé de partager l'expérience marocaine, l'APSF était toujours présente. Elle nous a ouvert les portes de la Banque centrale, du ministère des Finances et des sociétés de leasing. Je pourrais même dire que c'est l'association la plus organisée du continent.»

Voir, en Annexes, page 92, l'interview de M. Riadh Naouar, Head Advisory Services en Afrique subsaharienne à la SFI (Finances News Hebdo n° 854 du 11 mai 2017).

Crédit-bail, accès au financement et croissance économique en Afrique

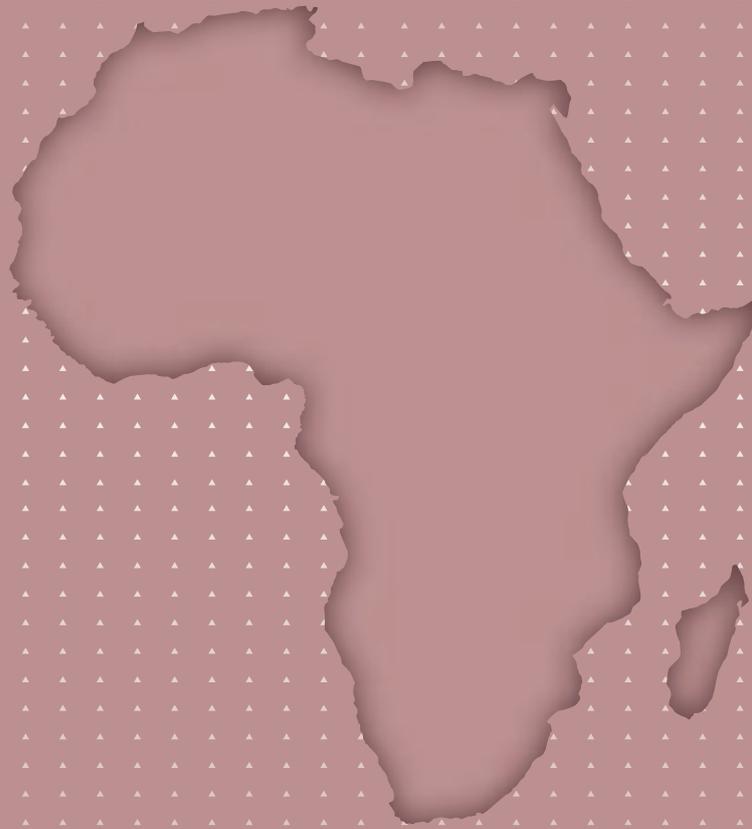
Dans le cadre de son action historique de partage de l'expérience marocaine en matière de crédit-bail avec des pays soucieux de lancer ou de développer cette formule de financement, l'APSF a participé, les 19 et 20 septembre 2016 au Forum régional sur le Crédit-bail organisé par la SFI (Société Financière Internationale) à Abidjan, sous le thème «*Crédit-bail, accès au financement et croissance économique en Afrique*».

Par la voix de M. Mohamed Tehraoui, l'APSF a fait part des conditions de réussite du crédit-bail dans le cas du Maroc, ainsi que de l'expérience et de la valeur ajoutée de l'APSF à l'industrie du crédit-bail.

A la satisfaction de l'APSF, ce qui est une autre facette du rayonnement du crédit-bail en Afrique, les guides pédagogiques relatifs au crédit-bail en Afrique qui ont été distribués lors de ce Forum s'inspirent très largement des publications de l'APSF en la matière (Guide, Manuel des pratiques du crédit-bail, Monographie du crédit-bail).

L'APSF a également participé, les 12 et 13 avril 2017, au séminaire organisé par la SFI à Mahé (Seychelles), sous le thème «*Débloquer l'accès au financement, à l'investissement et à la croissance économique grâce au crédit-bail*».

La rencontre de Mahé a permis à l'APSF d'avancer sur son projet d'organiser, en mai 2017 à Casablanca, les Premières Assises Africaines du Leasing et l'Assemblée constitutive de la Fédération Africaine de Leasing.



Action professionnelle Questions catégorielles

Aspects fiscaux afférents aux établissements de crédit

La DGI (Direction Générale des Impôts) a publié une note circulaire (n° 5/2017 du 3 février 2017) relative à certains aspects fiscaux afférents aux établissements de crédit, dont le but est de «*clarifier certains aspects fiscaux relatifs aux banques et aux sociétés de financement dans le cadre de l'application des dispositions fiscales et réglementaires en vigueur*».

Cette note a fait l'objet d'une réunion, le 7 avril 2107, d'un groupe de travail *ad hoc* (DAF et responsables juridiques), l'objectif étant de rapprocher les pratiques de la place en matière de crédit-bail.

Pour rappel, les clarifications portent sur les aspects suivants :

- > Provisions et suivi des créances fiscalement douteuses ;
- > Arrangements à l'amiable conclus avec la clientèle ;
- > Traitement des agios réservés ;
- > Radiation des créances en souffrance ;
- > Durée d'amortissement des immobilisations données en location avec option d'achat ou en crédit-bail ;
- > Définition de la qualité des personnes physiques non résidentes ;
- > TVA applicable à la commission de changes ;
- > Taux d'intérêt des prêts au logement accordés au personnel des établissements de crédit.

Parmi ces points, celui relatif aux «*provisions et suivi des créances fiscalement douteuses - Provision fiscalement déductible*» a retenu en particulier l'attention du groupe de travail sus-cité.

Selon la note circulaire, «*la déductibilité de la provision est conditionnée par l'introduction d'un recours judiciaire dans un délai de douze mois suivant celui de sa constitution*».

Toujours selon cette note, «*les banques doivent, dans les douze mois qui suivent celui de la constitution de la provision :*

- > "*soit, reprendre en produits la provision devenue sans objet avant l'expiration du délai précité ;*
- > "*soit, exercer des poursuites judiciaires dans les conditions susvisées. La procédure judiciaire est considérée comme étant entamée par le dépôt de la requête de l'action en paiement auprès du tribunal compétent.*»

Pour le groupe de travail, si tant est que cette disposition s'applique aux sociétés de crédit-bail - elle retient la mention «banques» - il y a lieu de tenir compte

des spécificités du métier de crédit-bail et des différentes étapes de recours judiciaire qui dépassent largement les douze mois. En effet :

- > Avant d'en arriver au traitement contentieux, la société de crédit-bail privilégie toujours une solution amiable avec son client. Elle y est d'ailleurs tenue par les dispositions de l'article 433 du code de commerce qui exigent la mise en place d'une phase obligatoire de tentative de règlement à l'amiable avant tout recours judiciaire.
- > Si la procédure amiable de règlement des différends n'aboutit pas, la société de crédit-bail est en droit de procéder à la résiliation du contrat, de demander la restitution du bien financé et de mettre en œuvre l'action de paiement. Elle intente pour ce faire une action en référé.
- > L'action en référé a pour but de faire constater la résiliation du contrat et d'obtenir une ordonnance en référé du juge en vue de la restitution du matériel. Cette action s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 435 du code de commerce.
- > Ce n'est qu'après que la société de crédit-bail entame une action en fond (action en paiement), qui a pour but de lui permettre de récupérer les loyers dus par le preneur.

Le groupe de travail a proposé à la Section de prendre attache avec la DGI pour que cette dernière prenne en compte les particularités du crédit-bail en matière de recouvrement.

REGLEMENTATION BANCAIRE : PROJET DE REFORME DE LA CIRCULAIRE 19/G/2002

BAM a ouvert, le 20 avril 2016, la concertation avec les sociétés de financement autour du projet de réforme de la circulaire 19/G/2002 appelée à intégrer les notions de créances restructurées et de créances sensibles.

Deux réunions ont été tenues à ce sujet avec les sociétés de financement et ont porté sur :

- > la présentation de la réforme projetée (20 avril 2016) ;
- > les modalités de réalisation d'une étude d'impact de la réforme (22 juillet 2016).

Voir aussi «Questions Générales», page 39.

En réponse à la réforme projetée, les sociétés de crédit-bail, les plus concernées par cette réforme compte tenu du seuil retenu pour ces créances sensibles (plus de 10 millions de dirhams, initialement, puis 20 millions de dirhams dans

la dernière mouture du projet) ont mis l'accent, à travers une note circonstanciée (mai 2016), sur les spécificités du crédit-bail, considérant que «*tout calcul de quelque ratio que ce soit, impliquant les biens donnés en crédit-bail, ne doit pas retenir la totalité de la créance financière, mais la corriger par la valeur marchande des biens sous-jacents à la créance, qui vient en déduction de l'assiette.*»

En poursuite de cette concertation, la DSB a adressé à l'APSF, le 4 août 2016, le projet de dispositions relatives aux dites créances sensibles et créances restructurées.

Ce projet revu par la DSB a été communiqué le 13 février 2017 à l'APSF, dans une nouvelle mouture qui tient compte à la fois des remarques formulées et des récentes évolutions des normes à l'international en la matière.

Les sociétés de crédit-bail ont fait part aussitôt après de leurs propositions à la DSB, à travers une note reprenant article par article leurs remarques.

Factoring

L'activité de factoring est exercée par des opérateurs spécialisés membres de l'APSF et des banques à travers des départements dédiés. Il semblerait que, autant les sociétés spécialisées confinent leur intervention dans le périmètre reconnu universellement au factoring, autant les départements bancaires n'hésitent pas à l'assortir d'offres plus ou moins complémentaires.

L'APSF a toujours plaidé pour réunir, autour d'une même table comme cela a déjà été le cas en décembre 2010, l'ensemble des opérateurs (sociétés spécialisées, départements bancaires et assureurs-crédit) pour préserver ce métier dans ses fondamentaux, à savoir un mode de gestion des créances clients intégrant le financement des créances, la prévention des risques d'impayés et la gestion du poste clients.

Sur le plan réglementaire, la profession a plaidé auprès de la DSB la nécessaire prise en compte de l'assurance-crédit en tant que garantie éligible pour le calcul des ratios prudentiels.



Crédit à la consommation

CONCERTATION AVEC LA DSB

A l'occasion de la réunion du 5 mai 2017 (voir «Questions Générales», page 38), la DSB et les responsables des sociétés de crédit à la consommation (SCC) ont effectué un large tour d'horizon autour des pratiques sur le marché, les échanges ayant porté sur le réseau d'intermédiation, la tarification, le commissionnement, la durée du crédit, ainsi que sur les campagnes publicitaires.

L'application des dispositions de la loi 31/08 en matière de délai de rétraction a également été au centre des discussions, les SCC ayant fait valoir que la concurrence sur le marché se fait aussi bien entre sociétés spécialisées qu'entre les banques et ces sociétés. Et que, concernant ce dernier type de concurrence, la loi favorise les banques qui peuvent accorder des crédits sous différentes formes (découvert et autres). Ce qui n'est pas le cas pour les sociétés spécialisées qui, du fait du délai de sept jours, perdent l'atout de rapidité dont elles se prévalaient comme argument de vente.

Les deux parties sont convenues de poursuivre les échanges à travers deux groupes de travail (pratiques sur le marché, d'une part, et campagnes publicitaires, de l'autre) et à l'issue de la validation par l'APSF des résultats auxquels aboutiraient leurs travaux, des commissions mixtes DSB-APSF reprendront le relais pour validation et application.

FONCTIONNAIRES ACTIFS ET RETRAITES

Les relations de bonne intelligence se sont poursuivies entre l'APSF et la DDP (Direction des Dépenses du Personnel, ex-Centre National des Traitements, relevant de la TGR - Trésorerie Générale du Royaume), pour ce qui est des fonctionnaires actifs, et la CMR (Caisse Marocaine des Retraites), pour ce qui est des fonctionnaires retraités.

Relations avec la DDP

La convention de précompte de 2001 avec la TGR portant sur les modalités d'octroi et de gestion des crédits aux fonctionnaires n'a appelé de remarques ni de la part de la DDP ni de celle des sociétés de crédit à la consommation. Quand elle a pris en charge la centralisation de la paie de certaines entités

publiques, la DDP en a informé l'APSF pour information de ses membres. Ce fut le cas, en avril et novembre 2016 au sujet de collectivités territoriales.

Relations avec la CMR

En 2005, la CMR et les SCC ont conclu un protocole d'accord qui fixe les conditions et les modalités de précompte sur pension de retraite à opérer par la CMR au profit des SCC au titre des prêts que cette dernière accorde aux personnels civils et militaires retraités. Ce protocole s'inspire de celui conclu entre la TGR et lesdites sociétés et repose sur une procédure de consultation-réservation-confirimation.

En 2010, la CMR, la TGR et les SCC ont adopté un protocole destiné à assurer dans les meilleures conditions la continuité des précomptes entre le CNT et la CMR au titre du remboursement des prêts accordés par les SCC aux fonctionnaires, jusqu'à leur départ à la retraite, normale ou anticipée.

Début 2016, la CMR a fait part à l'APSF de son souhait de réexaminer son cadre de partenariat avec les SCC et de résilier, au plus tard le 1er juillet 2016, le protocole de 2005, tout en continuant à traiter le stock des dossiers de crédit jusqu'à son épuisement (qu'il s'agisse de crédits accordés directement aux pensionnés ou des crédits gérés en vertu de la continuité de précomptes).

En vue de pallier les effets de la résiliation de ce protocole, l'APSF a retenu parmi les solutions de gérer autrement la domiciliation bancaire des pensionnés et les remboursements de crédit, en créant un Centre *ad hoc*. Cette solution a été bien accueillie par la CMR qui a été sollicitée à cet égard.

L'APSF a élaboré une note précisant l'objet du Centre, son mode de gouvernance et ses modalités de fonctionnement. Elle a demandé son avis à BAM sur le statut que pourrait avoir ledit Centre.

En attendant la création de ce Centre et à titre de solution intermédiaire, l'APSF a demandé à la CMR de procéder à la domiciliation de la pension des retraités sur un compte bancaire.

Convention RCAR - APSF relative au crédit à la consommation

Les pensionnés du RCAR (Régime Collectif d'Allocation de Retraite) qui sollicitent les sociétés de crédit à la consommation pour un crédit, essuient généralement un refus de la part de celles-ci en raison de l'absence d'un système sécurisé permettant le remboursement de ces crédits.

Pour donner satisfaction à cette clientèle, l'APSF a proposé au Ministre de l'Economie et des Finances d'établir une convention, à l'instar de ce qui est le cas avec la TGR pour ce qui est des fonctionnaires actifs.

Cette convention permettra aux pensionnés du RCAR, quel que soit l'organisme où ils ont exercé :

- > sur le plan commercial et concurrentiel, de s'adresser à la société de crédit à la consommation de leur choix qui leur offrira les meilleures conditions ;
- > sur le plan prudentiel, d'être protégés contre tout risque de surendettement.

L'APSF attend la réponse du Ministre à sa demande. Le Directeur du Pôle Prévoyance Sociale de la CDG (dont dépend le RCAR) a été relancé sur la question.

PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Code de protection du consommateur (loi 31-08)

Entrée en vigueur pleine et entière de la loi

Entrée en vigueur en 2011, la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur vise à assurer l'équilibre dans les relations contractuelles liant le consommateur et le fournisseur. Elle reconnaît au consommateur un droit au choix, un droit à l'information, un droit à la rétractation et un droit à la représentation. Réservant un titre entier à «l'endettement», elle décline ces droits généraux dans le domaine du crédit à la consommation et soumet les établissements de crédit à une série d'obligations en la matière.

Cette loi a conduit les sociétés de crédit à revoir quasiment de fond en comble, leurs process pour tenir compte des dispositions relatives notamment à l'obligation d'information préalable du consommateur, au droit de rétractation du consommateur, au traitement des défaillances et aux actions en paiement.

Pour les établissements de crédit, l'application pleine et entière de la loi est effective depuis 2016, avec la publication des arrêtés d'application de toutes les dispositions relatives au crédit.

Dépassement des difficultés d'application

La profession représentée par l'APSF avait souscrit dès les premières moutures du projet de Code qui lui ont été soumises pour avis, à l'esprit de la loi. Elle avait, cependant, alerté les concepteurs du projet sur les limites du texte, en particulier le côté non applicable ou difficilement applicable de certaines dispositions du Code compte tenu du tissu économique et juridique marocain, le texte s'inspirant largement du Code français.

De même, la profession avait mis le doigt sur des difficultés de lecture de certaines dispositions et, partant, sur les interprétations multiples qui pouvaient

en être effectuées – ce qui ouvrait la voie à une application non uniforme de la loi. L'APSF avait surtout mis en avant l'absence d'une vision financière (taux maximum des intérêts de retard, indemnités de retard, valeur actualisée des loyers non encore échus) entourant les questions liées au traitement de la défaillance ou les cas de remboursement par anticipation.

En vue de dépasser ces difficultés, le MICIEN (Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique) et BAM sont convenus, lors d'une réunion tenue le 1er avril 2016 avec les opérateurs (GPBM et APSF), d'arrêter une position uniforme, tous établissements de crédit confondus, quant à l'interprétation de la loi 31- 08 et de ses textes d'application portant sur le crédit à la consommation. Cette position a été arrêtée formellement sous forme d'un « Relevé de décisions » approuvé par l'ensemble des partenaires.

Propositions d'amendements de l'APSF

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme du jumelage Maroc-UE qui s'inscrit dans la perspective du développement des relations bilatérales vers un «statut avancé» du Maroc, l'amendement de la loi 31-08 est à l'ordre du jour, ce programme ouvrant la voie, dans sa composante réglementaire, à une modification de cette loi qui soit en convergence avec les dernières évolutions de l'acquis de l'UE.

A cette fin, et à la demande de la DSB, l'APSF a élaboré, début 2017, une note relative à ses propositions d'amendements pour le crédit à la consommation et le crédit à l'immobilier.

Le principe retenu par l'APSF est que toute disposition de la loi soit parfaitement compréhensible par le consommateur. Ces propositions ont été formulées :

- > conformément au « Relevé de décisions » de la réunion du 1er avril 2016. Il s'agit à ce sujet de transcrire ces décisions dans la loi ;
- > sur la base de l'expérience tirée du terrain, depuis l'entrée en vigueur des arrêtés d'application de la loi (1er avril 2016) ;
- > en convergence avec les dernières évolutions du droit au sein de l'UE, notamment français.

Programme de jumelage Maroc - UE «Protéger le consommateur marocain»

Dans le cadre du programme de jumelage Maroc - UE «Protéger le consommateur marocain» qu'il pilote côté marocain, le MICIEN prépare un plan d'action stratégique destiné à renforcer la protection du consommateur et à promouvoir le consumérisme.

Stratégie nationale de protection du consommateur (2017-2022)

Le MICIEN a ainsi ouvert, le 21 juillet 2016, la concertation avec les autres ministères en charge de la protection du consommateur, le but étant de recenser leurs attentes et leurs propositions en ce qui concerne la stratégie de protection du consommateur à mettre en œuvre au Maroc pour les cinq prochaines années (2017-2022). Cette réunion a permis de dresser un premier bilan des actions réalisées depuis un an en matière de protection du consommateur (organisation de formations à l'attention des enquêteurs, nombre d'enquêteurs assermentés, publication des arrêtés d'application dans le domaine du crédit, lancement des contrôles sur le terrain, enrichissement du Portail du consommateur, mise en œuvre d'un plan d'appui aux associations de consommateurs ...) et de recenser les propositions des départements ministériels pour améliorer le dispositif mis en place.

Chargée du volet financier de cette stratégie, la DTFE (Direction du Trésor et des Finances Extérieures) a accueilli, le 22 septembre 2016, pour coordination des axes à insérer dans cette stratégie, BAM, des représentants de banques et l'APSF. Les premières propositions retenues à cet égard concernent :

- > le renforcement des capacités opérationnelles des enquêteurs et des consommateurs notamment dans le cadre du projet de l'éducation financière;
- > la sensibilisation des autres parties prenantes principalement les magistrats appelés à interpréter les dispositions de la loi ;
- > le développement de la médiation (vulgarisation, sensibilisation, modernisation des modes d'intervention et des outils du Médiateur) ;
- > la redéfinition du rôle des organes de régulation financière en matière de protection du consommateur et la coordination de leur action ;
- > le renforcement du rôle et de la contribution des associations professionnelles, notamment le GPBM et l'APSF.

Formation sur le contrôle de crédit au regard de la loi 31-08

Dans le cadre de la composante « formation » du programme de jumelage, le MICIEN a organisé en coordination avec la DSB, les 27 et 28 octobre 2016, un workshop sur le contrôle de crédit, au regard la loi 31-08 et de ses textes d'application. Animée par un consultant français expert dans le droit de la consommation, cette rencontre était ouverte notamment aux opérateurs (sociétés de financement représentant le crédit à la consommation et le crédit immobilier, banques), aux associations de protection du consommateur, aux responsables au sein d'autres départements ministériels.

Différentes «sensibilités» ont pu ainsi échanger autour de l'application de la loi 31-08, mais aussi autour de ses limites en matière d'endettement. De même,

sur la base de nombreux exemples puisés dans le cas français, les participants ont pu apprécier les dernières évolutions du Code de la consommation dans ce pays et prendre connaissance des cas concrets relatifs à la vie d'un dossier de crédit, depuis l'entrée en relation commerciale jusqu'à la fin du contrat, en passant par la gestion des difficultés éventuelles.

Transfert de fonds

Au cours de l'exercice 2016, les sociétés de transfert de fonds ont évolué dans un contexte marqué par une hausse de 3,4% des transferts des Marocains du Monde et une progression du même ordre du change manuel. Le volume traité par les sociétés de transfert de fonds représenterait 1/3 de ces mouvements, selon les estimations des professionnels réunis à l'APSF, le reste étant réalisé via le circuit bancaire. Depuis peu, l'origine des fonds par pays se diversifie, avec la montée en puissance des pays du Moyen-Orient qui représentent en outre un panier moyen de 500 dollars américains contre 300 pour l'Europe. Les pays d'Amérique réalisent également une percée.

De jure, les sociétés de transfert de fonds sont érigées en établissements de paiement par la loi bancaire du 24 décembre 2014. En fonction des agréments de BAM, certaines resteront confinées dans le transfert de fonds, tandis que d'autres exerceront l'activité de services de paiement. Cette même loi prévoit que lesdites sociétés intègrent une association ad hoc regroupant les établissements de paiement, ce qui les sort du giron de l'APSF.

Les sociétés de transfert de fonds ont ainsi procédé à la création de ladite Association, en l'occurrence l'APEP (Association Professionnelle des Etablissements de Paiement) à l'occasion d'une l'Assemblée Générale Constitutive tenue le 4 octobre 2016 et ont, dans la foulée, élu le Bureau de l'Association, sachant que, statutairement, tous les membres fondateurs composent son premier Conseil.

Bureau de l'APEP :

- > Présidente : **Mme Samira Khamlichi** (Wafacash) ;
- > Vice-Président : **M. Mourad Mekouar** (M2T) ;
- > Trésorier : **M. Karim Ratby** (UAE Exchange Morocco).

L'APEP est domiciliée provisoirement au siège de l'APSF et la délégation de l'APSF a continué à lui prêter toute l'assistance, logistique et humaine, en attendant qu'elle se dote de ses propres moyens de fonctionnement.

Feuille de route 2017-2018

En 2016 et sous la houlette de l'APSF, les sociétés de transfert de fonds ont préparé leur transition vers l'APEP, réfléchissant dans un premier temps à ses textes fondateurs et aux conditions d'un départ réussi, sur les plans budgétaire et déontologique. A cet effet, la préparation des statuts de l'Association et de son règlement intérieur et la détermination de clés de répartition des cotisations des membres d'une part, et l'élaboration d'un code déontologique, de l'autre, ont constitué des temps forts des réunions des sociétés de transfert de fonds.

Fin 2016 et au cours de premiers mois de l'exercice 2017, les sociétés de transfert de fonds ont élaboré une feuille de route qui s'articule autour des aspects suivants :

- > mutations de l'environnement législatif et réglementaire ;
- > organisation du marché des paiements et développement de l'offre de services ;
- > relations avec les fournisseurs de services internationaux (MTO - Money Transfer Operators) ;
- > recherche de synergies entre opérateurs ;
- > promotion et renforcement de relations de confiance entre membres eux-mêmes et entre membres et tous leurs partenaires.



Chantiers internes de l'APSF

SAM (Système d'aide au Management)

Le Système d'Aide au Management de l'APSF a été alimenté de manière régulière, permettant ainsi aux sociétés de financement de disposer d'informations pertinentes tant internes que relatives à leur environnement, susceptibles de les éclairer dans le pilotage de leur activité. Parmi les documents fournis aux membres en 2016 et au cours des premiers mois de 2017, une mention spéciale revient aux :

- > questions démographiques et d'emploi ;
- > tendances de fond de l'économie marocaine ;
- > projets de loi de finances (2016 et 2017) et aux textes les accompagnant (rapport économique et financier, rapport sur le budget genre) ;
- > indicateurs de taille, d'activité et de performances des sociétés de crédit-bail et des sociétés de crédit à la consommation, établis sur la base des publications légales à fin juin 2016 et à fin décembre 2016.

Publications

Documents institutionnels et pédagogiques internes

Outre l'édition du rapport annuel présenté à l'Assemblée Générale du 1er juin 2016 et, comme tous les ans, d'un numéro Spécial de la « Lettre de l'APSF » consacré à la tenue de l'AG, la délégation de l'APSF a procédé à la mise à jour de la monographie du crédit-bail éditée en novembre 2012, pour tenir compte des évolutions constatées depuis lors, qu'il s'agisse du cadre qui régit l'activité du crédit-bail (cadre bancaire, cadre fiscal), des conditions d'exercice (aspects prudentiels) ou encore de la gouvernance.

De même, la monographie du crédit à la consommation éditée en novembre 2012 fait l'objet d'une mise à jour pour tenir compte aussi de l'exacerbation de la concurrence, des nouveaux comportements de la clientèle et du cadre légal de protection du consommateur.

L'organisation des Premières Assises Africaines du Leasing (8 mai 2017) et la tenue de l'Assemblée Constitutive de la Fédération Africaine de Leasing (9 mai) ont fait l'objet d'un numéro Spécial de la «Lettre de l'APSF» distribué à l'ensemble des participants à ces événements, ainsi qu'à la presse.

Supports internationaux : World Leasing Year Book et Newsletter d'Eurofinas

L'APSF a été sollicitée par des organisations et des publications internationales cherchant à s'informer sur l'environnement économique et social national, ainsi que sur la place et l'évolution projetée de tel ou tel métier de financement.

A titre d'illustration, Eurofinas s'est enquis auprès de l'APSF de l'évolution du crédit à la consommation au Maroc pour alimenter sa newsletter de l'été 2017.

Il en a été de même pour le crédit-bail, pour l'édition 2016 du World Leasing Year Book, ce qui s'inscrit dans la continuité des éditions précédentes, où le Maroc occupe une place de choix (plusieurs pages lui sont consacrées) aux côtés d'une cinquantaine d'Etats. Le crédit-bail marocain a ainsi droit de cité aux côtés des plus grands marchés du leasing dans le monde (Etats-Unis, Chine, Royaume-Uni, Allemagne, Japon, France, Canada, etc.).

Communication

RELATIONS AVEC LA PRESSE

La délégation de l'APSF a continué à diffuser des statistiques, très demandées, sur l'activité des métiers qu'elle coiffe et a entretenu ses relations avec la presse, répondant à ses nombreuses requêtes.

Au lendemain de la tenue de l'Assemblée Générale du 1er juin 2016 de l'APSF - actualité oblige - les demandes d'entretiens ont porté sur les thèmes développés dans le rapport édité à cette occasion :

- > situation et perspectives des métiers de financement ;
- > aspects réglementaires et fiscaux et attentes de l'APSF en la matière ;
- > concurrence des banques en matière de crédit à la consommation ;
- > entrée en vigueur des arrêtés d'application de loi de protection du consommateur.

A l'occasion de la tenue des Premières Assises Africaines du Leasing et de la création d'Africalease, l'APSF a éclairé les différents organes de presse sur les tenants et aboutissants de ces deux événements, et plus généralement sur le leasing, les avantages qu'il procure et les réalisations de l'APSF et des sociétés membres en la matière.

Plus régulièrement, les interrogations et les consultations de la presse ont porté sur le crédit à la consommation.

SITE WEB DE L'APSF : www.apsf.pro

Vecteur de communication par excellence, le site web de l'APSF (www.apsf.pro) a été amélioré pour s'adapter aux besoins des visiteurs, notamment ceux qui le consultent via des appareils mobiles. C'est que, en 2016, Google a décidé de «défavoriser» les sites Internet qui n'étaient pas optimisés pour de tels appareils, plus de 70% des internautes utilisant un mobile plutôt qu'un PC. Autrement, le référencement du site est dégradé s'il n'est pas adapté.

En vue de maintenir le site de l'APSF dans l'ordre de référencement de Google (il apparaît dans les trois premières rubriques lorsqu'on cherche « apsf » sur ce moteur de recherche) et aussi et surtout en vue de rendre l'accès direct et convivial aux membres et aux visiteurs en général, il a été procédé à un réaménagement de ce site, en le dotant notamment de nouvelles fonctionnalités propres aux sites modernes (comme l'affichage d'un menu sur les écrans portables, etc..).

En 2016, le site a reçu près de 116 000 visites, en hausse de 37% par rapport à 2015, et a compté environ 430 000 pages vues, en progression de 30%.

Sur les 4 premiers mois de l'année 2017 comparés à la même période de 2016, le nombre de visites ressort à plus de 52 000, en hausse de 54%, et le nombre de pages vues à environ 195 000, en accroissement de plus de 90%.

Les visiteurs sont issus de tous les continents, avec 40% d'entre eux d'Afrique, 25% d'Europe, 25% d'Amérique du nord, centrale et du sud et 10% d'Asie et d'Australie. Par pays, 36% sont localisés au Maroc, 24% aux Etats-Unis et 7,5% en France. Parmi les pays recensés, figurent aussi, avec quelques visites, le Sri Lanka ou encore le Vietnam.

Les pages «Textes législatifs et réglementaires» et «Publications / Monographies» sont les plus consultées.

Partenariat

L'APSF a marqué son intérêt pour des événements externes intéressant les métiers de financement et a continué à nourrir les relations de bonne intelligence avec l'ensemble des opérateurs et associations relevant de la communauté économique et financière nationale et internationale.

EVENEMENTS EXTERNES

L'APSF a participé le 7 septembre 2016 à la deuxième édition du Salon Photovoltaïca, espace d'échanges et de partage pour le développement du secteur photovoltaïque au Maroc. A cette occasion, ont été présentées les avancées du Maroc dans la mise en œuvre de la feuille de route nationale lancée en 2014 par Sa Majesté le Roi. De même, à travers un panel, a été abordée la question des « atouts et défis du photovoltaïque en Afrique », à travers notamment celle du financement de ce secteur.

Par ailleurs, l'APSF a apporté son soutien à l'organisation de la première édition du Salon international de la Finance Ethique et Participative, tenue du 26 au 28 Janvier 2017. Un tel soutien s'inscrit en droite ligne avec son action pédagogique, ledit Salon visant notamment à faire connaître au grand public ce type de finance et à accompagner son démarrage.

PARTENAIRES NATIONAUX

L'APSF a maintenu son action auprès de la CGEM (Confédération Générale des Entreprises du Maroc), du GPBM (Groupement Professionnel des Banques du Maroc) et de l'AIVAM (Association des Importateurs des Véhicules Montés), participant, dans certains cas, aux travaux de leurs instances ou débattant, dans d'autres, sur des questions d'intérêt commun.

En tant que membre de la CGEM, à travers la Fédération des Secteurs bancaire et financier, dont elle siège par ailleurs au Bureau, l'APSF représentée par son Président et/ou son Délégué Général, a participé à l'Assemblée Générale annuelle de cette Fédération tenue le 12 janvier 2017, ainsi qu'aux travaux de son Bureau réuni le 3 février 2017.

Avec le GPBM, la concertation s'est poursuivie de manière directe sur des questions d'intérêt commun, sachant qu'en 2015 et 2016, le GPBM avait associé l'APSF :

- > aux travaux de ses commissions, pour ce qui était de la mise en œuvre de la loi de protection du consommateur et de la loi relative à la protection des données personnelles ;
- > à des séminaires de formation portant sur la criminalité financière et la conformité des banques.

Avec l'**AIVAM**, les consultations ont porté, en 2016, sur les conditions de la réussite du salon de l'Automobile tenu au mois de mai de cette année, et ont conjugué leurs efforts pour permettre, à cette occasion et ultérieurement, la constitution de dossiers de crédit automobiles conformément à la directive de BAM relative aux mesures minimales que les sociétés de financement doivent observer lors de l'octroi de crédit.

Les échanges ont porté, en 2017, sur le projet de dématérialisation des immatriculations des véhicules automobiles et des actions respectives entreprises à ce sujet auprès du Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique.

EUROFINAS-LEASEUROPE

Membre correspondant d'Eurofinas, au titre du crédit à la consommation, et de Leaseurope, au titre du crédit-bail, l'APSF est admise dans les faits comme un membre à part entière de ces deux fédérations. A ce titre, elle participe à leurs congrès annuels conjoints (comme cela a été le cas à Athènes, en 2016), figure dans leurs publications statistiques et reçoit l'ensemble des informations sur les directives européennes. A cet égard, dans le cadre de l'évaluation continue de la satisfaction de ses associations membres, Eurofinas s'est enquis auprès de l'APSF sur la qualité des services rendus et des informations partagées, à travers sa newsletter, ses statistiques, ses emails réguliers et autres questions administratives. Sollicitation à laquelle l'APSF a naturellement répondu, réitérant sa satisfaction et celle de ses membres quant aux questions soulevées.

De même, l'APSF a répondu à la demande d'Eurofinas de publier, dans sa newsletter, un article sur le crédit à la consommation au Maroc et a reçu avec beaucoup d'intérêt la disponibilité de cette Fédération de donner une présentation à l'occasion d'un événement interne de l'APSF (Conseil, Section, Assemblée Générale).

Rappelons que dans le cadre des relations de bonne intelligence avec Leaseurope, un de ses vice-présidents, M. Morten Guldhaug, a participé aux travaux des Premières Assises Africaines du Leasing organisées par l'APSF en partenariat avec la SFI, le 8 mai 2017.

Engagement social

L'appui de l'APSF à l'INDH (Initiative Nationale pour le Développement Humain) s'est matérialisé dès 2007 à travers des dons à la Fondation Marocaine de l'Etudiant qui appuie les élèves les plus brillants issus des établissements de protection sociale dans leurs études supérieures et les accompagne jusqu'à leur insertion professionnelle. Les résultats probants obtenus les étudiants ont conduit l'APSF à encourager davantage la FME en révisant à la hausse sa contribution matérielle et en facilitant, parfois, leur recherche de stage auprès de sociétés membres.

Plus tard, l'engagement social de l'APSF s'est étendu à deux nouvelles associations. Al Jisr, qui constitue un pont entre les établissements scolaires et les entreprises à travers la rénovation des salles de classes, l'équipement de bibliothèques multimédia et la formation en matière informatique. Et la Banque alimentaire, qui collecte des denrées et les distribue aux plus vulnérables et lutte aussi contre l'abandon scolaire des filles en milieu rural, en œuvrant notamment à la réhabilitation d'écoles dans ce milieu.

Comme lors des précédentes années, ces Associations ont continué à bénéficier des dons de l'APSF qui les leur a remis à l'occasion de son Assemblée Générale du 1er juin 2016.



Renouvellement statutaire des membres du conseil

RENOUVELLEMENT STATUTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL

L'article 5, paragraphe 3 des Statuts de l'APSF stipule que les membres du Conseil sont élus parmi les dirigeants des sociétés membres par les Sections auxquelles ils appartiennent, et le résultat de cette élection est soumis par le Conseil à l'Assemblée Générale pour ratification.

Ce même article 5 indique :

- > en son paragraphe 4, que les membres du Conseil sont élus pour une période de trois années ;
- > en son paragraphe 5, que le Conseil est renouvelé chaque année au fur et à mesure de l'arrivée à échéance du mandat de ses membres ou de leurs démissions éventuelles. Les membres sortants sont rééligibles ;
- > en son paragraphe 6, que lorsqu'un membre du Conseil cesse d'en faire partie, les membres restants peuvent pourvoir provisoirement à son remplacement. La désignation ainsi effectuée est valable jusqu'à décision de la prochaine Assemblée annuelle. Le mandat du membre dont la désignation a été confirmée par l'Assemblée annuelle expire avec le mandat de celui qu'il remplace.

Depuis l'Assemblée Générale du 1er juin 2016, l'APSF a enregistré la démission de:

- > M. Aziz Boutaleb (Maroc Leasing), Vice-Président de l'APSF ;
- > M. Karim Idrissi Kaitouni (Wafabail), Président de la Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de Créances et Cautionnement.

Le Conseil de l'APSF, réuni le 15 décembre 2016, a souhaité plein succès à MM. Boutaleb et Idrissi Kaitouni, remerciant ces deux membres pour leur contribution régulière, remarquée et jamais démentie aux travaux de l'APSF.

Lors de cette réunion, le Conseil a coopté :

- > M. Mohamed Amimi (Maroc Leasing), en tant que membre du Conseil pour la durée de son mandat restant à courir de M. Boutaleb, à savoir jusqu'en juin 2017;
- > M. Abdellatif Seddiqi (Wafabail), en tant que membre du Conseil pour la durée de son mandat restant à courir de M. Idrissi Kaitouni, à savoir jusqu'en juin 2017;
- > sur proposition du Président de l'APSF et dans le cadre de l'article 5.2 c) des Statuts, M. Mohamed Tehraoui, en qualité de «membre émérite» du Conseil pour un mandat d'un an renouvelable.

Ledit article 5.2 c) stipule que «à titre dérogatoire, le Conseil peut, sur proposition du Président, s'adjoindre, en sus des 20 membres, une à trois personne (s), choisie (s) pour leur compétence, leur contribution à l'Association ou aux professions qu'elle regroupe. Cette désignation est valable pour un mandat d'un an renouvelable par le Conseil.»

De même, avec le départ, en 2016, de deux membres, les postes de Vice-Président de l'APSF (M. Boutaleb) et celui de Président de la Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de Créances et Cautionnement (M. Idrissi Kaitouni) ont été vacants.

La Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de Créances et Cautionnement, réunie le 11 avril 2017, a :

- > élu M. Abdesslam Bouirig (BMCI Leasing) Président de la Section et
- > proposé M. Réda Daïfi (Maghrebail) au poste de Vice-Président de l'APSF.

Le Conseil réuni le 25 mai 2017 a entériné cette élection et a accepté cette proposition.

Par ailleurs, arrivent à échéance le jour de la présente Assemblée, les mandats de Mmes Laila Mamou (Wafasalaf) et Samira Khamlichi (Wafacash) et de MM. Mohamed Amimi (Maroc Leasing), Nouredine Fadouach (Vivalis Salaf), Abdellatif Seddiqi (Wafabail) et Philippe Lelarge (Eqdom).

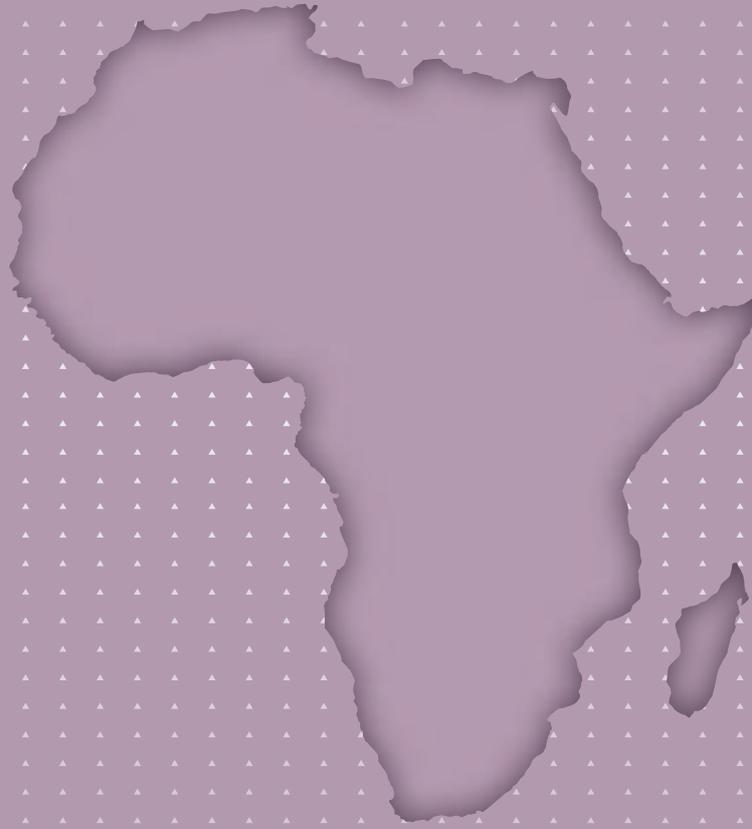
Ont fait acte de candidature :

- > Mmes Laila Mamou et Samira Khamlichi et MM. Nouredine Fadouach et Philippe Lelarge, au titre de la Section Crédit à la Consommation, Crédit Immobilier et Gestion des Moyens de Paiement ;
- > MM. Mohamed Amimi et Abdellatif Seddiqi, au titre de la Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de Créances et Cautionnement.

Conformément aux Statuts de l'APSF :

- > **la Section Crédit à la Consommation, Crédit Immobilier et Gestion des Moyens de Paiement, réunie le 16 mai 2017,** a élu Mmes Laila Mamou et Samira Khamlichi et MM. Nouredine Fadouach et Philippe Lelarge pour une durée de trois ans, soit jusqu'en juin 2020 ;
- > **la Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de Créances et Cautionnement, réunie le 16 mai 2017,** a élu MM. Mohamed Amimi et Abdellatif Seddiqi pour une durée de trois ans, soit jusqu'en juin 2020.

Le Conseil réuni le 25 mai 2017 a pris note de ces élections et demande à l'Assemblée Générale de les ratifier.



Projet de résolutions

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil et du rapport du Commissaire aux comptes et entendu leur lecture, approuve expressément lesdits rapports, ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice 2016 tels qu'ils lui sont présentés.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil en fonction pendant l'exercice 2016 quitus entier et sans réserve de l'accomplissement de leur mandat pendant ledit exercice.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 5, paragraphe 3 des Statuts, l'Assemblée Générale ratifie l'élection pour un mandat de trois années des membres du Conseil élus par les Sections auxquelles ils appartiennent. En l'occurrence :

- > pour la Section Crédit à la Consommation, Crédit Immobilier et Gestion des Moyens de Paiement :
 - o Mmes Laila Mamou et Samira Khamlichi et
 - o MM. Nouredine Fadouach et Philippe Lelarge ;
- > pour la Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de Créances et Cautionnement :
 - o MM. Mohamed Amimi et Abdellatif Seddiqi.

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 5, paragraphe 2 des Statuts, l'Assemblée Générale ratifie la nomination de M. Mohamed Tehraoui, en qualité de «membre émérite» du Conseil pour un mandat d'un an renouvelable.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Mme Salma Rais commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2017.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes résolutions pour accomplir les formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.



Annexes

- 86 Voeux 2017 du Président de l'APSF aux membres
- 87 Rencontre avec le Wali de Bank Al-Maghrib à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle du 1er juin 2016 - Mot de bienvenue du Président de l'APSF
- 89 Premières Assises Africaines du Leasing, Casablanca, 8 mai 2017 : Mot de bienvenue du Président de l'APSF
- 92 Crédit-Bail : «l'APSF est l'association la plus organisée du continent», selon la SFI
- 93 Enquête 2015 de BAM sur l'endettement des ménages - Principaux résultats

Vœux 2017 du Président de l'APSF aux membres

Cher(e) Collègue,

A l'occasion du nouvel an 2017, je vous présente mes vœux de santé et de bonheur à vous-même, à votre famille et à vos collaborateurs, et mes souhaits de réussite à votre établissement.

En 2016, comme lors de toutes ces dernières années, nos métiers ont dû prendre en considération ou se préparer à un ensemble de dispositions réglementaires.

C'est le cas du crédit à la consommation qui a traduit dans les faits les arrêtés d'application de la loi de protection du consommateur et a adapté ses procédures d'octroi du crédit en conséquence, comme celui du crédit-bail qui anticipe la réforme à venir des règles de classification des créances et leur couverture par les provisions.

En ce début d'année, je formule le vœu que tous les chantiers réglementaires au niveau financier au sens large intègrent pleinement les spécificités de nos métiers, ce à quoi travaille au quotidien l'APSF.

Je formule également de nouveau le vœu que nos métiers, en dépit des vicissitudes de leur environnement, continuent à se développer et que, plus que jamais, nous-mêmes, en tant qu'opérateurs, continuions à proposer des solutions de financement différenciées dans un contexte de banalisation des produits. Ni les effets d'une conjoncture difficile - comme cela a été le cas en 2016 - ni la pression de la concurrence sur le marché, aussi bien interne qu'externe, ne sauraient justifier que l'offre de nos sociétés se banalise et que les fondamentaux de nos métiers soient sacrifiés.

Il nous revient au contraire de défendre coûte que coûte, sur le terrain, notre spécificité et continuer à proposer les offres les mieux adaptées pour accompagner la croissance, ce qui est notre raison d'être.

Fort de la mobilisation de ses membres et du sentiment d'appartenance de chacun d'eux, le dernier Conseil de l'APSF de 2016 a pris la pleine mesure de ces enjeux et a retenu de les placer au cœur de l'action professionnelle de l'APSF en 2017.

Encore une fois, bonne et heureuse année.

Abdallah Benhamida

Rencontre avec le Wali de Bank Al-Maghrib

à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle
du 1er juin 2016

Mot de bienvenue du Président de l'APSF

Monsieur le Wali,

Je vous remercie très vivement d'avoir répondu à l'invitation de l'APSF et de venir à la rencontre de l'ensemble de nos membres.

L'Assemblée Générale que nous venons tout juste de tenir a été l'occasion de faire le point de l'évolution des concours à l'économie des sociétés de financement en 2015 et de l'action professionnelle de l'APSF au cours de cet exercice et des premiers mois de l'année 2016. Notre Assemblée a également permis de consolider l'engagement social de l'APSF dans le cadre de l'INDH.

Et avant de vous accueillir, mes collègues, réunis en Conseil, ont bien voulu m'accorder, de nouveau, leur confiance en me réalisant à la présidence de l'APSF pour un second et dernier mandat de trois années.

Monsieur le Wali,

Depuis la dernière fois que nous avons eu le plaisir de vous accueillir, c'était ici-même à l'occasion de notre Assemblée annuelle de 2014, une nouvelle loi bancaire a été promulguée.

L'APSF a naturellement consacré une partie de ses travaux de 2015 à ce texte, l'examinant sous le prisme des opportunités qu'il offre pour nos métiers, qu'il s'agisse du cadre régissant la finance participative ou des dispositions relatives au renforcement de la gouvernance, avec la consécration de la notion d'administrateur indépendant.

Nos métiers ont dû également prendre en considération ou se préparer à un ensemble de dispositions réglementaires. A ce propos, nous n'insisterons jamais assez sur la nécessaire prise en compte de la spécificité de ces métiers, en vue de leur permettre de continuer à jouer pleinement leur rôle d'accompagnement de la croissance.

Dans quelques heures, le CEC aura à examiner des projets de circulaires portant sur la réglementation prudentielle, dans le sens de sa convergence vers les standards internationaux. Plus tard, en tout cas le chantier est ouvert, de nouvelles règles de classification des créances et de calcul des provisions sont appelées à être appliquées.

Nous sommes d'avis, pour ce qui est particulièrement du crédit-bail, de préserver les caractéristiques de ce métier. Les règles prudentielles qui lui sont applicables, quel que soit le coefficient, doivent tenir compte de cette spécificité que les engagements des sociétés de crédit-bail correspondent en quasi-totalité à des biens donnés en location qui figurent à l'actif de leur bilan.

Monsieur le Wali,

Permettez-moi de continuer à porter mon regard sur l'environnement réglementaire de nos métiers, celui du crédit à la consommation cette fois.

Ces deux derniers mois, jour pour jour, ont été marqués par l'entrée en vigueur des arrêtés d'application de la loi édictant des mesures de protection du consommateur.

Nous attendons de voir à l'aune du terrain dans quelle mesure ces arrêtés, en particulier celui qui permet au consommateur d'exercer pleinement le droit de rétractation qui lui est reconnu par la loi, préservent les conditions d'une concurrence loyale entre tous types d'établissements de crédit.

D'ores et déjà et à l'évidence, l'application de la loi n'est pas, excusez l'expression, un long fleuve tranquille.

La difficulté de lecture de certaines dispositions des textes et, *a fortiori*, de leur application uniforme, et par les sociétés spécialisées et par les banques, a concentré bien des efforts pour aboutir, en définitive, à une sorte de compromis.

Dans ce processus, le rôle de l'APSF a été déterminant pour avoir mis le doigt sur ces difficultés qui sont à la fois d'ordre conceptuel et technique, et pour avoir alerté - comme elle l'a d'ailleurs fait très tôt dans le cadre de la concertation avec eux - tant les rédacteurs de ces textes que BAM qui est chargée de veiller à leur application.

A propos de droit de rétractation, permettez-moi de souligner que la clientèle ne comprend pas qu'il faille surseoir à lui accorder un crédit, jusqu'à épuisement du délai légal. A cet égard, je ne peux pas ne pas vous faire part de cette anecdote relative à ce client qui, ne voulant pas attendre qu'expire le délai relatif à un crédit non affecté, a demandé qu'on lui monte un dossier de crédit affecté ... à un mariage. Sans doute, dans l'esprit de ce client, fallait-il rebaptiser le crédit à la consommation en crédit à la consommation ... du mariage.

Quoiqu'il en soit, nous estimons qu'il faudra encore quelque temps pour un rodage non seulement de ces textes mais aussi et surtout pour une adhésion et une acclimatation du consommateur lui-même aux nouvelles règles et, pourquoi pas, l'adaptation de la loi elle-même à nos réalités.

Monsieur le Wali,

En vertu de la nouvelle loi bancaire, les sociétés de transfert de fonds sont érigées en établissements de paiement. Elles ont dû, en tant qu'entités déjà agréées, mais aussi en tant que communauté constituant le noyau dur de la future Association professionnelle prévue par cette loi, entamer les démarches pour créer cette Association et échanger avec BAM autour des projets de circulaires relatifs aux conditions d'exercice des établissements de paiement. Le temps que ces sociétés volent de leurs propres ailes, l'APSF, comme elle le fait depuis l'entrée en vigueur de la loi, continuera à leur apporter toute l'assistance nécessaire aux plans humain et logistique.

Monsieur le Wali,

Nous vous remercions, ainsi que l'ensemble des Directions de Bank Al-Maghrib, de votre écoute et de votre disponibilité. Et merci encore d'avoir bien voulu accepter ce contact direct avec les membres de l'APSF.

Ramadan Moubarak Saïd.

Premières Assises Africaines du Leasing

Casablanca, 8 mai 2017

Mot de bienvenue du Président de l'APSF

Monsieur le Directeur Général de Bank Al-Maghrib, Monsieur le Directeur de la SFI, Monsieur le Vice-Président de Leaseurope, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs,

La langue de bois aurait peut-être voulu que je vous souhaite la bienvenue en me lançant dans des envolées lyriques où il serait question de vous accueillir dans votre deuxième pays, etc... etc...

Je m'en tiendrais à vous dire simplement : soyez les bienvenus au Maroc pour ceux qui viennent ici pour la première fois. Les amis qui le connaissent savent, eux, qu'ils ont été et sont toujours les bienvenus.

Feu Sa Majesté Hassan II, Père du Souverain actuel Sa Majesté Mohammed VI, disait que le Maroc est un arbre dont les racines plongent en Afrique et qui respire par ses branches et ses feuilles en Europe. C'est dire l'africanité de ce pays et sa détermination à œuvrer pour une Afrique émancipée, bien portante et prospère.

Je crois que nous pouvons d'ores et déjà nous congratuler pour cette première rencontre qui réunit, à n'en pas douter, des représentants de la fine fleur des opérateurs de leasing et de leurs partenaires en Afrique. Avec les responsables de la SFI et à leur tête Monsieur Riadh Naouar qui incarne à nos yeux l'homme qui œuvre inlassablement pour le développement du leasing dans notre continent qui en a bien besoin.

Je saisis cette occasion pour vous féliciter, Si Riadh, pour votre promotion et vous souhaiter plein succès dans vos nouvelles responsabilités ! Nos vœux de succès vont également à M. Jonathan Gigin qui a pris votre relève.

Mesdames, Messieurs,

Le leasing au Maroc a toujours été pratiqué et continue à l'être de manière « informelle », sous forme de location de matériel et d'outils servant dans l'agriculture, le bâtiment, la restauration...pour des petites durées.

Il a fait son apparition sous sa forme moderne en 1965. Ce qui confère au Maroc une expérience avérée et reconnue. Expérience que l'APSF n'a pas manqué de partager et continue de partager avec certains pays du continent et même au-delà, soit de manière bilatérale, soit dans le cadre de missions d'information et d'échange d'expérience organisées par la SFI.

C'est dans cet esprit de «partage» qu'est née l'idée d'organiser ces «Premières Assises Africaines du Leasing» en partenariat avec la SFI.

Dans un environnement économique et réglementaire disparate, ces Assises nous permettront de débattre des préalables et des initiatives possibles pour poser les premiers jalons d'un marché interafricain du leasing. Nous discuterons, à cet égard, au vu de l'éventail de disciplines auxquelles fait appel le crédit-bail (droit, finance, fiscalité, comptabilité ...), des possibilités et des modalités de convergence des règles et des procédures appliquées à ce métier. L'enjeu étant, *in fine*, de renforcer le développement du crédit-bail en Afrique et, partant, d'améliorer l'accès au financement des PME du Continent.

Monsieur le Directeur général de la Banque Centrale du Maroc, merci pour votre participation à la séance inaugurale de ce rendez-vous africain du leasing.

Permettez-moi de souligner, ici, l'intérêt de la Banque Centrale pour le leasing et plus généralement pour tous les métiers de financement spécialisés. J'ai encore en mémoire, alors que l'APSF recevait Monsieur le Gouverneur il y a encore moins d'une année à l'occasion de son assemblée annuelle, sa vive recommandation de promouvoir un partenariat win-win en Afrique et de faire en sorte que les courants d'affaires portés par le Maroc avec les pays sub-sahariens se développent dans l'intérêt bien compris de tous.

Monsieur le Vice-Président de Leaseurope, je vous remercie des efforts que vous avez dû déployer pour réorganiser votre agenda et être présent parmi nous. Nul doute que votre éclairage sur l'expérience de la fédération européenne de leasing nous sera des plus précieux pour voir germer, pourquoi pas, un marché africain du leasing et de construire une fédération continentale digne de ce nom.

Mesdames, Messieurs,

Déjà, au sein d'un même pays, et je prends ici l'exemple du Maroc - disons le mot - l'ambiguïté sur le statut des sociétés de leasing a longtemps prévalu, et on n'a pas toujours su ou voulu savoir si elles étaient des entreprises de location ou des entreprises de financement. La société de leasing a été considérée tantôt bailleur de fonds, tantôt bailleur de biens.

La question semble avoir été définitivement tranchée avec la loi bancaire de 1993 qui définit, pour la première fois, dans le droit marocain, le crédit-bail et qualifie les entreprises de leasing de sociétés de financement, en les érigeant en établissements de crédit.

Alors, si au sein d'un seul et même pays, on a tardé à lever l'ambiguïté, qu'en serait-il *a fortiori* au niveau de tout un continent ? L'équation est complexe, d'autant que, d'un pays à l'autre, les législations ne s'inspirent pas du même droit : les unes privilégient le modèle français qui prône la prééminence de la propriété juridique des biens donnés en leasing, les autres, le modèle anglo-saxon qui accorde la primauté à la réalité économique.

Permettez-moi également de partager avec vous une réflexion personnelle quant à la vocation du leasing dans un continent comme le nôtre. Avec 1 milliard 200 millions d'âmes, pour la plupart des jeunes en quête d'emplois, n'y a-t-il pas matière pour le leasing d'accompagner les auto-entrepreneurs et donc de faire preuve de créativité en adaptant son offre et ses procédures à ces créateurs de richesse ?

Mesdames, Messieurs,

Nos éminents intervenants effectueront aujourd'hui, à travers trois panels, un large tour d'horizon du développement du leasing en Afrique.

- > Panel 1 : Panorama africain du leasing ;
- > Panel 2 : Vers un marché africain du leasing ;
- > Panel 3 : Marketing et développement du leasing en Afrique.

Je remercie pour leur disponibilité et leur implication :

- > M. Pierre Kam, Président de Camlease, « Cameroon Leasing Association » ;
- > M. Toochukwu Agwuncha, Président d' Elan, «Equipment Leasing Association of Nigeria»;
- > M. Abdesslam Bouirig, Président de la Section Crédit-bail de l'APSF, ainsi que l'ensemble de ses collègues, dirigeants des sociétés de leasing marocaines ;
- > M. Nizar Snoussi, Consultant SFI ;
- > M. Hassan Kettani, Avocat à la Cour Suprême ;
- > M. Jonathan Gigin, Directeur à la SFI ;
- > M. Edouard Leefsma, responsable du développement du leasing en Afrique au sein de BNP Paribas, France.

Je remercie aussi les personnalités qui ont bien voulu modérer les débats :

- > M. Abashi Shamamba, de « L'Economiste » ;
- > M. Mamadou Diop, Président de «Commission Afrique & Sud-Sud» du patronat marocain;
- > M. Saad Benmansour, Directeur de «La Vie éco».

Je n'oublie pas tout naturellement de remercier et de féliciter le comité d'organisation, avec à sa tête Si Mohamed Tehraoui, le maestro du leasing marocain.

Un mot enfin, pour vous annoncer que, en marge de ces Assises, et avec l'appui de la SFI, se tiendra, demain, ici même, l'Assemblée Générale Constitutive de la Fédération Africaine de Leasing. L'un des objectifs de cette Fédération, qui consiste à œuvrer à l'harmonisation des législations et des réglementations en matière de leasing en Afrique, s'inscrit dans la droite ligne des débats d'aujourd'hui.

Je souhaite plein succès à nos travaux et longue vie à la future Fédération Africaine du Leasing.

Merci de votre attention.

Crédit-Bail : « l'APSF est l'association la plus organisée du continent », selon la SFI

Déclaration de M. Riadh Naouar, Head Advisory Services en Afrique subsaharienne à la SFI (Finances News Hebdo n° 854 du 11 mai 2017)

Depuis 10 ans, la SFI (groupe de la Banque Mondiale) œuvre pour le développement du leasing en Afrique. Riadh Naouar, Head Advisory Services en Afrique subsaharienne à la SFI, se dit satisfait de la naissance de la Fédération Africaine du Leasing qui va veiller à l'harmonisation des législations et des réglementations dans le continent.

Finances News Hebdo : Quelle appréciation faites-vous de l'organisation des Premières Assises Africaines du Leasing et quelle opportunité offrent-elles pour le secteur ?

Riadh Naouar : J'en suis tellement fier et je ne suis pas surpris que le Maroc ait pris le leadership dans cette organisation. Parce qu'après ce qui a été démontré à travers le travail de l'APSF (Association professionnelle des sociétés de financement), son site web très développé, la disponibilité des données..., c'est un cheminement tout à fait normal. A chaque fois que nous avons essayé de partager l'expérience marocaine, l'APSF était toujours présente. Elle nous a ouvert les portes de la Banque centrale, du ministère des Finances et des sociétés de leasing. Je pourrais même dire que c'est l'association la plus organisée du continent.

Donc, que l'APSF nous accueille aujourd'hui au Maroc, après les discussions que nous avons eues avec les autres associations de leasing, est l'aboutissement d'un travail de longue haleine.

Finances News Hebdo : Cela fait combien de temps que la SFI œuvre pour le développement du leasing dans le continent africain ?

Riadh Naouar : Cela fait dix ans que nous développons le leasing en Afrique avec les acteurs du secteur public. C'est une bonne nouvelle d'avoir l'Association africaine du leasing qui va se battre pour que le crédit-bail soit en promotion, pas uniquement au Maroc ou dans quelques pays, mais partout dans le continent. Donc, il s'agit d'un événement extraordinaire, à savoir la naissance d'un outil qui, à l'image de ce qui a été fait au Maroc, va certainement continuer le travail que la SFI avait démarré depuis quelques années, tel que la promotion d'un cadre légal et fiscal durable pour le crédit-bail.

Finances News Hebdo : Dans le continent africain, le leasing est encore à ses premiers balbutiements. Quelles sont les entraves à son développement ?

Riadh Naouar : Lorsque nous avons démarré en 2008, le leasing dans le continent africain était différencié d'un pays à un autre. Nous avons trouvé un marché dynamique au Maroc et en Tunisie. L'Algérie était en train de suivre avec 10 années de retard, mais il y avait un taux de croissance extrêmement intéressant. Et puis, il y avait un marché énorme au Nigéria, en Afrique du Sud et en Ile Maurice. Le reste est un marché inexistant ou très peu développé. Dans ce marché, vous pouvez trouver des sociétés de leasing, avec un portefeuille de 2 millions de dollars, inférieur à la valeur de la flotte d'une société de transport.

Nous avons introduit des lois pour faciliter la récupération en cas de défaut de paiement, clarifier le cadre de fonctionnement du crédit-bail, faciliter la fiscalité... Nous avons fait la promotion en aidant certaines sociétés de leasing à accéder à des fonds de financement.

Finances News Hebdo : Justement, quels sont les prérequis pour réussir le leasing ?

Riadh Naouar : Pour réussir le leasing, il faut avoir des sociétés de leasing. Il faut avoir le bon cadre légal et fiscal. Il faut vulgariser le métier et puis leur faciliter l'accès aux ressources financières. Ajoutons à cela les rôles que sont amenés à jouer des organismes tels que la SFI ou l'AFD.

Aujourd'hui, nous passons le flambeau à l'association africaine pour qu'elle continue à œuvrer pour le développement du crédit-bail en Afrique.

Enquête 2015 de BAM sur l'endettement des ménages

Principaux résultats

Bank Al-Maghrib a effectué auprès des banques et des sociétés de crédit à la consommation, sa 11ème enquête annuelle portant sur la dette bancaire des ménages sous forme de crédits à l'habitat et à la consommation.

Celle-ci a couvert, au titre de son édition de 2015, un échantillon de 9 banques et 11 sociétés de crédit à la consommation, cumulant des parts de marché de 99% sur les deux segments de crédit concernés. Cette enquête permet d'appréhender le profil des bénéficiaires de ces crédits selon divers critères.

DETTE GLOBALE DES MENAGES

A fin décembre 2015, l'encours de la dette bancaire des ménages s'est élevé à 297 milliards de dirhams, marquant une hausse de 5,1%, tirée par la hausse des crédits à l'habitat et à la consommation. Il a représenté près de 36% des concours des établissements de crédit, contre 35% une année auparavant.

Rapporté au PIB, cet encours s'est situé à 30%, en retrait d'un point par rapport au niveau de 2014.

La part du crédit à la consommation dans l'endettement bancaire des ménages s'est maintenue à 36% et celle du crédit à l'habitat à 64%. Les banques portent près de 85% de ces créances, au même niveau que celui de l'année précédente.

Le niveau d'endettement moyen par ménage a poursuivi sa tendance haussière et s'est établi à fin décembre 2015, à 40 700 dirhams, contre 38 600 une année auparavant.

Crédit à l'habitat

En dépit du niveau bas des taux d'intérêt, la production du crédit à l'habitat s'est inscrite au cours de 2015 en baisse de 1,6% à près de 27 milliards, après une hausse de 12%, une année auparavant.

Le nombre de bénéficiaires a fléchi de 9% à près de 74 200 clients, traduisant une baisse de 9% pour les prêts libres et de 10% pour les prêts encouragés par l'Etat. Il en résulte un montant moyen de crédit de 362 000 dirhams, en hausse de 26 000 dirhams, d'une année à l'autre.

Ainsi, l'encours brut du crédit à l'habitat s'est établi à 189,4 milliards de dirhams, en hausse de 4,6% contre 6,7% une année auparavant.

Sur ce total, l'encours brut des prêts libres, représentant une part de 80%, a marqué une hausse de 4,6%, contre 5,2%. De leur côté, les prêts encouragés par l'Etat ont vu leur encours s'accroître de 4,6%, faisant suite à une progression de 13,4%, une année auparavant. Ils se sont ainsi établis à 37,1 milliards de dirhams, dont près de 19,6 milliards au titre des prêts garantis par les fonds Fogalef et Fogalogue, 13,5 milliards au titre des prêts garantis par le fonds Fogarim et 4 milliards au titre du programme de l'Habitat Bon Marché.

La part des crédits assortis de taux fixe s'est de nouveau accrue pour ressortir à 98% en termes de production, soit 3 points de plus par rapport à l'année passée et à 89% en termes d'encours, en hausse de 5 points.

Après la baisse de 5 points de base enregistrée en 2014, le taux d'intérêt moyen appliqué au crédit à l'habitat a marqué un nouveau repli de près de 20 points de base à 5,21%. Près de 70% des crédits ont été accordés à un taux inférieur à 6% contre 63% à fin 2014.

Profil et caractéristiques de la clientèle

L'analyse du profil des bénéficiaires est réalisée selon les critères de l'âge, du revenu, de la catégorie socio-professionnelle et du lieu de résidence.

Selon le critère de l'âge : à l'instar des années précédentes, les personnes âgées de plus de 40 ans ont disposé de près de 64% du nombre total des dossiers, contre 29% pour les personnes âgées entre 30 et 40 ans. Celles ayant moins de 30 ans dégagent la part la plus faible.

En termes de revenu : les personnes à revenu inférieur à 4 000 dirhams ont bénéficié de près de 32% du nombre de dossiers de crédits, en repli de 6 points par rapport à 2014. Cette baisse a bénéficié aux

personnes ayant un revenu compris entre 4 000 et 10 000 dirhams, dont la part s'est accrue de 4 points à 38% et à celles ayant un revenu supérieur à 10 000 dirhams, dont la part a augmenté de 2 points à 30%.

En fonction de la catégorie socio-professionnelle : les salariés et les fonctionnaires continuent de constituer les catégories qui recourent le plus au crédit quoique avec une part moindre respective de 46% (51% en 2014) et 33% (35% en 2014). La catégorie des commerçants et artisans a vu, quant à elle, sa part augmenter de 8 points à 14%.

Selon la répartition géographique : la concentration des prêts s'est accentuée au niveau des régions de Casablanca (36% contre 33%) et de Rabat (18% contre 16% en 2014).

Crédit à la consommation

Evolution de l'encours

Soutenue par une évolution maîtrisée des prix à la consommation, la consommation des ménages a poursuivi des évolutions favorables en 2015, tirant profit de la bonne dynamique constatée au niveau des transferts des Marocains résidents à l'étranger et de la réalisation d'une campagne agricole exceptionnelle.

Dans ce sillage et après une légère reprise en 2014, le crédit à la consommation a connu une progression plus importante, son encours brut ayant augmenté de 5,8% à 107 milliards de dirhams. Cette tendance est plus importante au niveau des banques qu'au niveau des sociétés de crédit à la consommation.

Profil et caractéristiques de la clientèle

Au même titre que le crédit à l'habitat, le suivi du profil des bénéficiaires du crédit à la consommation est effectué sur la base de l'âge, le revenu, la catégorie socio-professionnelle et la résidence.

Selon le critère de l'âge : les personnes âgées de plus de 40 ans ont disposé de près de 73% du nombre total des dossiers, contre 20% pour les personnes âgées entre 30 et 40 ans. Celles ayant moins de 30 ans ont des taux de détention encore très faibles, soit 7%.

En termes de revenu : les personnes à revenu inférieur à 4 000 dirhams ont bénéficié de près de 46% du nombre de dossiers de crédit, en repli de 2 points par rapport à 2014. Cette baisse a bénéficié aux personnes ayant un revenu compris entre 4 000 et 10 000 dirhams, dont la part s'est accrue d'un point à 35% et à celles ayant un revenu supérieur à 10 000 dirhams, dont la part s'est élevée à 19%, en hausse d'un point également.

En fonction de la catégorie socio-professionnelle : les salariés et les fonctionnaires ont disposé, en 2015, de 39% et 36% des dossiers de crédit, contre 39% et 37% en 2014. La part des autres catégories socio-professionnelles s'est accrue d'un point à 7% pour les commerçants et artisans et à 13% pour les retraités.

Selon la localisation géographique : il apparaît que les bénéficiaires des crédits à la consommation demeurent concentrés au niveau des agglomérations urbaines de Casablanca (30%), Rabat (23%) et Marrakech (10%).

Propos recueillis par S. Es-siari

APSF الجمعية المهنية لشركات التمويل
Association Professionnelle des Sociétés de Financement



Sociétés membres
de l'APSF

Gestion des moyens de paiement

CENTRE MONETIQUE INTERBANCAIRE
Mickaël Naciri (DG)
Av. Moulay Rachid - Rue Bab Mansour
Casablanca
Tél. : 0522 94 23 73 - Fax : 0522 94 24 00

NAPS
Faissal Khadiri (DG)
16, Rue Abdelhak Ben Mahyou
Quartier Palmier - Casablanca
Tél. : 0522 43 53 00 - Fax : 0522 43 53 13

WAFACASH
Samira Khamlichi (DG)
15, Rue Driss Lahrizi - Casablanca
Tél. : 0522 43 50 41 - Fax : 0522 27 27 29

Crédit à la consommation

ASSALAF AL AKHDAR
Abelfdil Ez-Zarzari (DG)
Place des Alaouites - Rabat
Tél. : 0537 76 70 21 - Fax : 0537 20 01 83

AXA CREDIT
Abdesselam El Hadaj (P-DG)
120-122, Av. Hassan II - Casablanca
Tél. : 0522 46 43 15 - Fax : 0522 44 82 36

DAR SALAF
Abdallah Benhamida (P-DG)
207, Bd Zerktouni - Casablanca
Tél. : 0522 36 10 00 - Fax : 0522 36 46 25

EQDOM
Philippe Lelarge (ADG)
127, Bd Zerktouni - Casablanca
Tél. : 0522 77 92 90 - Fax : 0522 25 00 08

FINACRED
Nafissa Mimtal (P-DG)
18, Rue de Rocroi & Bd Emile Zola
Casablanca
Tél. : 0522 40 20 67

FNAC
Leila Laraqui (ADG)
Place Rabia Al Adaouiya - Résidence Kays
Rabat
Tél. : 0678 77 00 29 - Fax : 0537 77 00 88

RCI FINANCE MAROC
Claudio Vezzosi (DG)
44, Av. Khalid Bnou Al Walid - Ain Sebaâ
Casablanca
Tél. : 0522 34 98 89 - Fax : 0522 34 97 00

SALAF AL MOUSTAQBAL
Khadija Benali (P-DG)
20, Bd de la Mecque - Laâyoune
Tél. : 0528 89 42 30 - Fax : 0528 89 43 68

SALAFIN
Aziz Cherkaoui (Président du Directoire)
Zénith Millénium, Immeuble 8,
Sidi Maarouf - Casablanca
Tél. : 0522 97 44 55 - Fax : 0522 97 44 77

SOFAC
Hicham Karzazi (DG)
57, Bd Abdelmoumen - Casablanca
Tél. : 0522 42 96 14 - Fax : 0522 42 96 15

SONAC
Mohamed Zouhair Bernoussi (DG)
29, Bd Mohammed V - Fès
Tél. : 0535 62 13 90 - Fax : 0535 65 19 22

SOSEC CREDIT
Ahmed Torres (DG délégué)
265, Bd Zerktouni - Casablanca
Tél. : 0522 39 36 99 - Fax : 0522 39 37 20

TASLIF
Adil Benzakour (DG)
29, Bd Moulay Youssef - Casablanca
Tél. : 0522 20 03 20 - Fax : 0522 26 77 26

VIVALIS SALAF
Noureddine Fadouach (DG)
Angle Boulevard Zerktouni et
Boulevard de Bourgogne
Casablanca
Tél. : 0522 79 30 05 - Fax : 0522 79 30 09

WAFASALAF
Laila Mamou (Présidente du Directoire)
72, Angle Bd Abdelmoumen
et Rue Ram Allah - Casablanca
Tél. : 0522 54 51 55 - Fax : 0522 27 13 42

Transfert de fonds

BARID CASH

Abdelhak Benanane (DG)
374, Bd Abdelmoumen - Immeuble Atrium
Casablanca
Tél. : 0522 77 99 82

CASH PLUS

Hazim Sebbata (DG)
1, Rue des Pléiades - Quartier des Hôpitaux
- Casablanca
Tél. : 0522 86 01 03 - Fax : 0522 86 01 19

DAMANE CASH

Mounir Chraïbi (P-DG)
18, angle Bd Lalla Yacoute
et Rue Mohamed Belloul
Casablanca
Tél. : 0520 15 17 37 - Fax : 0520 15 17 32

EUROSOL

Hazim Sebbata (DG)
Av. Hassan II - Résidence Ahsan Dar (Imm.B)
Rabat
Tél. : 0537 29 95 32 - Fax : 0537 29 54 86

M2T

Mourad Mekouar (DG)
Technopark - Route de Nouaceur
Casablanca
Tél. : 0522 87 37 47 - Fax : 0522 87 19 68

MEA SERVICES FINANCE

Elizabeth Naili (DG)
27, Rue Salim Cherkaoui
Casablanca
Tél. : 0522 42 90 50 - Fax : 0522 20 10 27

MONEY ONE

Khadija Houboulah (DG)
52, Bd Zerktouni - Espace Erreda
Casablanca
Tél. : 0522 26 89 02 - Fax : 0522 49 11 44

TRANSFERT EXPRESS

Abdelmajid Jebari (DG)
282, Bd de la Résistance
Casablanca
Tél. : 0522 54 14 03 - Fax : 0522 54 14 31

UAE EXCHANGE MAROC

Karim Ratby (DG)
36, Bd Al Massira Al Khadra
Casablanca
Tél. : 0522 92 68 00 - Fax : 0522 25 52 13

WAFACASH

Samira Khamlichi (DG)
15, Rue Driss Lahrizi
Casablanca
Tél. : 0522 43 50 41 - Fax : 0522 27 27 29

CONSEIL DE L'APSF

avant AG du 15 juin 2017

PRESIDENTS D'HONNEUR

Mohamed Amine BENGELOUN

Abderrahmane BENNANI-SMIREs

Abdelkrim BENCHERKI

BUREAU

Président

Abdallah BENHAMIDA (Dar Salaf)

Vice-Présidents

Laila MAMOU (Wafasalaf)

Reda DAIFI (Maghrebail)

Présidents des Sections

Aziz CHERKAOUI (Salafin)

Section Crédit à la Consommation,
Crédit Immobilier et

Gestion des Moyens de paiement

Abdeslam BOUIRIG (BMCI Leasing)

Section Crédit-bail, Affacturage,
Cautionnement et Mobilisation
de Créances

Trésorier

Adil BENZAKOUR (Taslif)

Délégué Général

Mostafa MELSA

MEMBRES

Mohcine BOUCETTA (Sogelease)

Abdeslam BOUIRIG (BMCI Leasing)

Driss CHÉRIF HAOUAT (Attijari Factoring)

Abdesselam EL HADAJ (Axa Crédit)

Nadia EL YOUNSI (Crédit du Maroc Leasing
et Factoring)

Noureddine FADOUACH (Vivalis Salaf)

Hicham KARZAZI (Sofac)

Samira KHAMLIHI (Wafacash)

Philippe LELARGE (Eqdom)

Mohamed TERHAOUI (APSF)

APSF الجمعية المهنية لشركات التمويل
Association Professionnelle des Sociétés de Financement

Association instituée par la loi du 6 juillet 1993
confirmée par la loi du 24 décembre 2014

95, boulevard Abdelmoumen - Casablanca. Maroc
Tel. 0522 48 56 53 / 54 / 55 - Fax 0522 48 56 60 - Email apsf@apsf.pro

www.apsf.pro